



MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LA PARITÉ AU SÉNÉGAL

LEGISLATIVES 2017



Synthesis © +221 776 416 837

RAPPORT DE SUIVI ET D'ANALYSE DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2017



MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LA PARITÉ AU SÉNÉGAL

Rapport de suivi et d'analyse de la participation des femmes aux élections législatives de 2017

Sommaire

| | |
|---|----|
| Sigles et Abréviations | 5 |
| Liste des Tableaux | 6 |
| Liste des Graphiques | 6 |
| Avant-Propos | 7 |
| Résumé Exécutif | 8 |
| I. Introduction | 9 |
| II. Activités de l'ONP en amont des élections | 11 |
| 2.1. Participation à la Revue du Code électoral | 11 |
| 2.1.1. Rappel de quelques éléments du processus de la revue | 11 |
| 2.1.2. Propositions d'amélioration de la Parité dans le Code électoral | 12 |
| 2.1.3. Non-respect des accords obtenus par l'ONP | 12 |
| 2.2. Projection sur la représentation des femmes à l'Assemblée nationale | 13 |
| 2.2.1. Analyse du décret de répartition des sièges | 13 |
| 2.2.2. Simulation sur la représentation des femmes dans la future Assemblée | 14 |
| 2.2.3. Proposition de mesure corrective | 14 |
| 2.2.4. Alerte en direction des acteurs | 15 |
| 2.3. Analyse des listes de candidats | 15 |
| 2.3.1. Répartition des candidats (Homme/Femme, Titulaire/Suppléant) | 16 |
| 2.3.2. Répartition des têtes de listes | 16 |
| III. Etude de la participation des femmes aux élections législatives de 2017 | 18 |
| 3.1. Couverture médiatique et nature du discours des femmes | 18 |
| 3.1.1. Niveau de couverture | 18 |
| 3.1.1.1. Dans la presse écrite | 18 |
| 3.1.1.2. Dans la presse en ligne | 19 |
| 3.1.1.3. Par période électorale | 19 |
| 3.1.2. Nature du discours des femmes dans les publications examinées | 20 |
| 3.1.2.1. Le discours informatif | 20 |
| 3.1.2.2. Le discours argumentatif | 20 |
| 3.1.2.2. Le discours propagandiste | 21 |
| 3.1.2.2. Le discours préventif ou d'apaisement | 21 |
| 3.2. Observation électorale et participation des femmes au scrutin | 22 |
| 3.2.1. Observation du déroulement du scrutin | 23 |
| 3.2.1.1. Dans les Centres de vote | 23 |
| 3.2.1.2. Au sein du personnel électoral | 23 |

| | |
|---|----|
| 3.2.1.3. Les représentants des partis et coalitions de partis dans les bureaux de vote | 24 |
| 3.2.2. Vote des femmes | 24 |
| 3.2.2.1. Poids électoral des femmes | 24 |
| 3.2.2.2. Caractéristiques du vote des femmes | 25 |
| 3.3. Limites de l'étude | 27 |
| IV. Résultats du scrutin | 28 |
| 4.1. Répartition par sexe des députés de la treizième législature | 28 |
| 4.1.1. Répartition selon le mode de scrutin | 28 |
| 4.1.1.1. Scrutin majoritaire départemental | 28 |
| 4.1.1.2. Scrutin proportionnel sur une liste nationale | 29 |
| 4.1.1.3. Résultat global | 29 |
| 4.1.2. Analyse du profil des députés | 29 |
| 4.1.2.1. Répartition selon la catégorie socio-professionnelle | 30 |
| 4.1.2.2. Répartition selon le niveau d'instruction des députés | 30 |
| 4.2. Situation de la parité dans les organes de l'Assemblée nationale | 31 |
| 4.2.1. Parité au sein du Bureau | 32 |
| 4.2.2. Parité dans les Bureaux des Commissions | 33 |
| V. Analyse comparative des élections de 2012 et 2017 | 35 |
| 5.1. Au niveau des listes de candidats | 35 |
| 5.2. Position des femmes comme tête de liste | 36 |
| 5.3. Effectif et répartition des députés | 36 |
| 5.4. Etat de la parité dans le Bureau de l'Assemblée nationale | 36 |
| 5.5. Etat de la parité dans les Bureaux des Commissions de l'Assemblée | 37 |
| VI. Suivi post-électoral de l'ONP | 38 |
| 6.1. Communication sur les résultats obtenus | 38 |
| 6.2. Anomalies constatées | 38 |
| VII. Conclusion | 39 |
| Annexes | 40 |

Sigles et Abréviation

| | |
|---------------|--|
| CEDEAO | Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest |
| CENA | Commission Electorale Nationale Autonome |
| CESE | Conseil Economique, Social et Environnemental |
| CFA | Communauté Financière Africaine |
| CNRA | Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel |
| COSCE | Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Elections |
| CTRCE | Commission Technique de Revue du Code Electoral |
| DAF | Direction de l’Automatisation des Fichiers |
| DGAT | Direction Générale de l’Administration Territoriale |
| DGE | Direction Générale des Elections |
| LPA | Loi sur la Parité Absolue |
| MEFP | Ministère de l’Economie, des Finances et du Plan |
| NEPAD | Nouveau Partenariat pour le Développement de l’Afrique |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| ONP | Observatoire National de la Parité |
| ONU | Organisation des Nations-Unies |
| PACTE | Plateforme des Acteurs de la Société Civile pour la Transparence des Elections |
| RAC | Revue Annuelle Conjointe |
| PSE | Plan Sénégal Emergent |
| SNEEG | Stratégie Nationale pour l’Equité et l’Egalité de Genre |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |

Liste des Tableaux

| | |
|-------------------|---|
| Tableau 1 | Répartition des candidats au scrutin majoritaire départemental |
| Tableau 2 | Répartition des candidats au scrutin proportionnel |
| Tableau 3 | Répartition des têtes de listes au scrutin majoritaire départemental |
| Tableau 4 | Répartition des têtes de listes au scrutin proportionnel |
| Tableau 5 | Taille de l'échantillon et répartition par milieu de résidence |
| Tableau 6 | Répartition par sexe du personnel électoral des bureaux de vote |
| Tableau 7 | Répartition des inscrits(tes) et des votants (tes) dans l'ensemble des bureaux de vote observés |
| Tableau 8 | Répartition des députés élus (es) au scrutin majoritaire |
| Tableau 9 | Répartition des députés élus (es) au scrutin proportionnel |
| Tableau 10 | Situation récapitulative de la représentation dans la 13 ^{ème} législature |
| Tableau 11 | Répartition par sexe des principales professions dans les catégories identifiées |
| Tableau 12 | Récapitulation de la situation des données des deux législatures |

Liste des Graphiques

| | |
|-----------------------|---|
| Graphique n° 1 | Part des articles sur les femmes par quotidien |
| Graphique n° 2 | Volume d'articles sur les femmes dans les sites d'informations |
| Graphique n° 3 | Typologie et fréquence du discours des femmes dans les médias étudiés |
| Graphique n° 4 | Répartition Homme/Femme des catégories socio-professionnelles |
| Graphique n° 5 | Etat de la Parité dans le Bureau de l'Assemblée nationale |
| Graphique n° 6 | Etat de la Parité dans les Bureaux de Commissions |

Avant-Propos

La loi sur la parité, adoptée en 2010, constitue un puissant levier de promotion de la participation politique des femmes, une opportunité d'accès à la prise de décision et au principe d'égalité. Un suivi régulier de l'application de cette loi depuis les élections de juillet 2012¹, a permis à l'ONP, par une analyse comparée de la présence des femmes et des hommes, à la fois sur les listes de candidats et dans les institutions totalement ou partiellement électives, de mettre en évidence les progrès réalisés et les obstacles identifiés.

Dans le présent rapport de suivi et d'analyse de la participation des femmes aux élections législatives de 2017, l'ONP approfondit sa démarche en investissant des champs de connaissances autres que la présence des femmes et des hommes sur les listes d'investitures et à l'Assemblée. Il nous informe d'abord sur ceux qui nous représentent, ensuite et surtout, sur la manière dont les femmes ont pris part à ces élections à travers leur implication dans la campagne électorale, dans les médias et aussi à travers l'expression de leur suffrage.

Ainsi, on peut relever avec satisfaction, dans le cadre de la deuxième compétition législative post parité, la nette progression de l'occupation par les femmes, des têtes de liste au niveau national (scrutin proportionnel). Ce fait nouveau qui signe l'affirmation du leadership politique des femmes est à souligner puisque leur positionnement à ces postes stratégiques traditionnellement réservés aux hommes, s'est révélé être un moteur de l'accroissement de la représentativité féminine à l'Assemblée nationale. De quoi féliciter et encourager ces leaders sénégalaises et espérer que leur expérience soit une référence, lors des élections à venir.

Aussi, l'analyse du profil des députés de cette nouvelle législature est porteuse d'espoir, dans une perspective de participation qualitative, au regard des informations recueillies quant au profil des députés, notamment celui des femmes, assez souvent et injustement qualifiées d'incompétentes du fait de leur faible niveau d'instruction.

Sous un autre chapitre, l'ONP a porté un regard attentif sur la façon dont les médias s'intéressent à la présence des femmes, candidates ou électrices, dans le champ électoral, mais en mettant un accent tout particulier sur la couverture médiatique des candidates, avant, pendant et après la campagne électorale. Cette approche, qui examine concomitamment le contenu du discours des femmes, est innovante et assez riche d'informations.

Le poids électoral des femmes est supérieur à celui des hommes tel qu'il découle d'études précédentes². Mais lesquelles d'entre elles votent ? Qu'est-ce qui les motive ? Subissent-elles des influences dans ce cadre ? Quelles sont leurs difficultés ? Autant de questions cruciales dans l'exercice de la citoyenneté des femmes, auxquelles ce rapport a tenté de répondre.

A ce stade, je voudrais remercier Onufemmes dont l'appui financier a rendu possible la réalisation de l'étude sur le vote des femmes et leur place dans les médias en période électorale.

Mes remerciements s'adressent aussi à l'équipe technique qui a élaboré le présent rapport avec la collaboration du Conseil d'Orientation de l'ONP.

Enfin, au nom Conseil d'Orientation de l'ONP, au mien propre, comme à celui des femmes, nous nous félicitons du leadership de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Maky Sall pour les progrès réalisés sur la parité au plan global, notamment les réformes intervenues et les différentes phases de mise en œuvre. Son soutien, qui n'a jamais fait défaut, est encore et reste toujours nécessaire pour l'effectivité de la Parité au Sénégal.

Fatou DIOP - Présidente ONP

¹ Elections législatives de juillet 2012, élections départementales et municipales de juin 2014, élections des Hauts conseillers des collectivités territoriales de septembre 2016.

² « Femmes enjeu électoral : des chiffres qui parlent ! », Aïssata DE DIOP, IAD, janvier 2000

Résumé Exécutif

Le rapport rappelle dans sa partie introductive, le rôle de l'Assemblée nationale par rapport aux engagements et nouvelles orientations du Sénégal relativement à l'intérêt et l'exigence d'une gouvernance basée sur l'égalité de genre et axée sur les résultats.

La deuxième partie du rapport, décrit les activités menées par l'ONP en amont des élections. A ce titre, des réformes ont été proposées en vue d'améliorer le dispositif juridique sur la parité et de renforcer l'exécution de la mission de suivi de l'ONP. L'analyse des listes de candidats révèle qu'elles ont toutes respecté la parité mais nous montre en même temps que les investitures sont encore largement contrôlées par les hommes, au plan national ou local (ils représentent 56% des titulaires et 54% des suppléants) du fait du mode de scrutin et des pratiques politiques. Il y a néanmoins une avancée des femmes sur les têtes de liste au scrutin proportionnel (04 femmes ont dirigé leur propre liste contre 01 seule en 2012) alors qu'au scrutin majoritaire départemental, elles représentent 10,9% contre 11,4% en 2012.

La troisième partie du rapport rend compte des résultats de l'étude menée par l'ONP sur la participation des femmes à ces élections, à travers la couverture médiatique et l'observation électorale. L'étude fait ressortir une faible couverture par les médias de la participation électorale des femmes avant, pendant et immédiatement après les élections (131 articles de presse traitent des interventions féminines sur 1659 consacrés aux élections, soit 7,8%). Le contenu des types de discours identifiés chez les candidates (type informatif, propagandiste, argumentatif et préventif) renseigne sur la capacité de celles-ci à véhiculer des messages et projets d'amélioration de la Gouvernance hors des clichés (laudatif et animation) où elles sont souvent confinées.

L'observation électorale révèle que les femmes sont largement sous représentées au sein du personnel de gestion des élections sur le terrain (Président, Secrétaire, Assesseur, représentant CEDA). Dans les 25 bureaux de vote étudiés, on compte 30 femmes sur 100 membres officiels soit 30%. Elles sont 3 parmi les 25 Présidents de bureaux de vote.

L'examen du vote des femmes montre qu'elles constituent la majorité des inscrits (52,2%) et des votants (52,8%)³. La plupart d'entre elles sont jeunes (de 26 à 35 ans) et mariées (2/3 des votantes). Elles subissent des facteurs d'influence comme la famille, l'attention/appui des candidats à leur communauté, et manifestent l'espoir d'une prise en charge des préoccupations des populations par les futur(e)s élu (e)s, etc.

Les 4^{ème} et 5^{ème} parties du rapport consacrées à l'analyse des résultats en comparaison avec celles des législatives précédentes (2012), indiquent un progrès en valeur absolue, du nombre de femmes élues (69 contre 64). Cependant, en valeur relative le score de 41,8% enregistré contre 42,7% indique un recul de 0,8%, lié aux résultats de la Diaspora dont c'est la première participation. Dans le Bureau de l'Assemblée nationale, le recul est considérable (40% contre 50% en 2012). Dans l'effectif global des Bureaux des Commissions, les femmes représentent 37% contre 39% en 2012. Cependant à la présidence des Commissions, on enregistre un léger progrès (02 femmes présidentes sur 11 contre 01 sur 11 lors de la dernière session de la législature antérieure).

Le bon niveau d'instruction des femmes élues présage plus de qualité dans la participation (71% ont, au moins le niveau de la fin du cycle d'enseignement moyen contre 66,6% chez les hommes).

Pour terminer, le rapport identifie des leçons apprises et bonnes pratiques avant de formuler des recommandations relatives au cadre normatif et réglementaire ainsi qu'au renforcement de capacités, entre autres.

³ Données issues de l'échantillon de 25 bureaux de vote examinés dans l'étude électorale de l'ONP

I. Introduction

Les élections législatives du 30 juillet 2017 s'inscrivent dans un contexte international et national marqué par divers événements qui ont en commun l'objectif général « d'un développement par tous et pour tous ». Cette ambition largement partagée par la communauté mondiale appelle, pour sa matérialisation, un engagement solide, à côté des Gouvernements, de toutes les familles d'acteurs dont les députés. A cet effet, dans le cadre de leurs missions, ils doivent contribuer à porter, entre autres, des stratégies, réformes et actions sur le plan international, régional ou national. Ces dernières, dont certaines ci-dessous déclinées, relèvent de programmes de développement durable : Objectifs de Développement durable (ODD) à l'horizon 2030, Agenda 2063 de l'Union africaine et Agenda 20-20 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

L'agenda des Objectifs de Développement durable, adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), comporte 17 objectifs (ODD), notamment l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Tous les pays doivent mettre en œuvre l'intégralité de l'agenda, avec le même degré d'ambition à l'horizon 2030.

A cet effet, notre pays met en œuvre depuis l'année 2015, le *Plan Sénégal Emergent (PSE)*. Un rapport situation de la mise en œuvre des ODD a été partagé lors de la Revue Annuelle Conjointe de la Politique économique et sociale (RAC) tenue le 04 décembre 2017. Les résultats enregistrés constituent une situation de référence qui sera présentée lors du Sommet mondial prévu à cet effet à New-York en juillet 2018. Il importe de noter que l'atteinte des ODD appelle nécessairement davantage d'investissements sur les femmes⁴ représentant plus de la moitié de la population dans la plupart des pays (50,1% au Sénégal⁵). C'est ainsi, que la SNEEG (2016-2026) actualisée, pour mieux l'arrimer au PSE, a été finalisée en 2017. Les besoins en financement étant cernés pour les cinq premières années (2017-2021) pour environ 11 milliards de FCFA, un engagement et une synergie entre les parties prenantes de la mise en œuvre de la stratégie s'imposent.

Par ailleurs, suite au référendum organisé en mars 2016, une nouvelle disposition introduite dans la Constitution sénégalaise élargit les pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques. Cette réforme qui découle d'une directive communautaire⁶ exige que le budget de chaque Etat membre soit présenté sous forme de budget programme à partir du 1^{er} janvier 2017. Elle vise, entre autres, l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et appelle l'existence de ressources humaines bien capacitées, tant au niveau des ministères sectoriels que de l'Assemblée nationale.

⁴ Comme indiqué par Madame Amina Mohammed, Vice-Secrétaire Général des Nations unies lors de sa visite au Nigéria en juillet 2017 : « Atteindre les ambitieux Objectifs de développement durable (ODD) ne sera pas possible sans investir davantage dans les femmes ».

⁵ Source : RGPHAE 2013/ANSD

⁶ Réforme portant harmonisation de la programmation budgétaire par la directive n° 06/2009/CM/UEMOA portant loi de finances au sein des huit (8) Etats membres de l'UEMOA

Aussi, les députés qui jouent un rôle important dans le processus budgétaire doivent-ils veiller, dans cet exercice de contrôle et d'évaluation, à une affectation plus équitable de ressources budgétaire, à travers une prise en compte plus significative de l'égalité femme-homme dans les politiques publiques.

A côté des ressources à consacrer aux femmes et aux filles pour accroître leurs revenus et les autonomiser, les députés doivent également prendre d'autres mesures d'ordre législatif en vue d'extirper du corpus juridique de notre pays toutes les dispositions discriminatoires qui bloquent l'égalité femme/homme. Il s'agira également de renforcer la protection des femmes et filles, et rendre effectif l'exercice de leurs droits, notamment civils et politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux en vue d'un développement durable inclusif.

Ces nouvelles orientations sont porteuses de beaucoup d'attentes à l'égard de la deuxième institution qu'est l'Assemblée nationale dont les membres viennent d'être renouvelés suite aux élections législatives du 30 juillet 2017 caractérisées par la participation de la Diaspora avec comme conséquence l'accroissement du nombre de députés qui passe de 150 à 165.

La consolidation de la représentation des femmes au sein de l'Assemblée (y compris dans son Bureau et celui de ses Commissions techniques), conjuguée à une participation de qualité, vont sans nul doute contribuer au changement escompté lors de cette treizième législature.

C'est pourquoi l'ONP, en vertu de sa mission de suivi-évaluation de la Parité, a porté une attention toute particulière aux élections législatives de 2017, et passé en revue, en amont comme en aval, la situation de la parité femme-homme. Cet exercice, qui a traversé toutes les étapes de ces élections, de la revue du Code électoral au scrutin en passant par l'analyse des listes de candidats, l'implication de la diaspora, le rôle des médias, le vote des femmes, s'est soumis à une série de questions dont les réponses sont contenues dans le présent rapport. Il est structuré autour des points ci-après :

- Activités de l'ONP en amont des élections ;
- Etude et analyse de la participation des femmes aux législatives de 2017 ;
- Résultats du scrutin de 2017 ;
- Suivi post-électoral ;
- Conclusion.

II. Activités de l'ONP en amont des élections

2.1. Participation à la Revue du Code électoral

2.1.1. Rappel de quelques éléments du processus de la revue

La revue du Code électoral 2016-2017 a débuté avec la rencontre d'échanges et de concertation qui s'est tenue le jeudi 9 juin 2016 à l'Hôtel Ngor Diarama, suivie de la mise sur pied d'une Commission technique de Revue du Code électoral (CTRCE) composée de mandataires des différents partis politiques regroupés autour de trois pôles (Majorité, Opposition et Non-alignés) ainsi que des représentants des autres acteurs du processus électoral.

La particularité de cette revue est que des experts électoraux ont été conviés à accompagner les acteurs et éclairer, au besoin, les travaux de la Commission sur certaines questions. En sus des représentants des partis politiques, les travaux de la Commission ont enregistré la présence de représentants du Conseil économique, social et environnemental (CESE), de la Société civile, à travers le Collectif des Organisations de la Société civile pour les Elections (COSCE) et la Plateforme des Acteurs de la Société civile pour la Transparence des Elections (PACTE), des organismes de contrôle et de suivi du processus électoral : Commission électorale nationale autonome (CENA), Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) et Observatoire national de la Parité (ONP).

L'Administration était représentée par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique (DGE, DGAT, DAF), le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance.

Le mandat de la Commission était de « procéder à la traditionnelle revue du Code électoral, en privilégiant les dispositions permettant l'organisation des prochaines élections législatives⁷ ».

La revue devait, particulièrement, prendre en compte la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution, adoptée par référendum le 20 mars 2016.

A cet effet, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique avait listé les douze (12) points, objet du consensus de Ngor Diarama et sur lesquels la Commission devait se pencher. Il s'agit des cinq (5) propositions qu'il avait soumises à l'assemblée et auxquelles la plénière avait ajouté sept (7) autres.

Au terme des travaux de la revue, la synthèse des conclusions faite par le secrétariat de la Commission sur la base des comptes rendus validés, fait état de :

• huit (8) points d'accord ;

- 1 - Refonte partielle du fichier ;
- 2 - Fusion Carte nationale d'identité et Carte d'électeur ;
- 3 - Vote des militaires et paramilitaires le jour du scrutin général ;
- 4 - Participation des indépendants aux élections ;
- 5 - Insertion des règles du référendum dans le Code électoral ;
- 6 - Recommandations de la CENA concernant les commissions départementales de recensement des votes des sénégalais de l'extérieur ;
- 7 - Carte électorale ;
- 8 - Parité.

⁷ Source : Rapport général de la CTRCE (Discours du Ministre de l'intérieur lors de la cérémonie d'installation de la CTRCE) du 20 octobre 2016

- **2 points de désaccord**

- 1 - le bulletin unique ;
- 2 - le mode de scrutin aux élections législatives ;

- **2 points de réserve**

- 1 - le cautionnement aux élections ;
- 2 - les modalités d'élection des députés de la diaspora.

L'Observatoire national de la Parité a, comme par le passé, activement pris part aux travaux de la Commission technique de revue du Code électoral (CTRCE) qui se sont tenus du jeudi 16 juin au mercredi 03 août 2016 à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur.

2.1.2. Propositions d'amélioration de la Parité dans le Code électoral

Il convient de rappeler que l'ONP participe au processus de revue du Code électoral depuis 2014 avec des propositions d'amélioration de la Parité dans la loi électorale.

Pour cette revue, l'ONP a présenté six (6) propositions dont une rejetée, deux (02) acceptées et trois (3) autres (LO113, Préambule du Code électoral et une recommandation générale) qui n'ont pas fait l'objet de décision (Annexe 1).

Sa proposition d'ajouter à l'article L145 une clause qui consacre la parité du nombre de sièges à pourvoir dans chaque département a finalement été retirée, parce que jugée techniquement non faisable.

Par contre, ses deux autres propositions, à savoir la mention du sexe du votant par l'ajout d'une colonne « sexe » sur la liste des électeurs (L40) et le statut d'observateur des élections (L26), ont été acceptées par la Commission. Ces dispositions devaient être insérées dans la partie réglementaire du Code électoral.

S'agissant du statut d'observateur, il a été précisé que l'ONP n'est pas un Organisme de Gestion des Elections (O.G.E), mais qu'il devrait participer au processus pour assurer le suivi du respect de la parité.

2.1.3. Non-respect des accords obtenus par l'ONP

Dans le rapport général de la Commission Technique de Revue du Code électoral (CTRCE)⁸ transmis par le Ministère de l'Intérieur, il est fait mention de deux points d'accord concernant la parité.

En effet, un consensus s'est dégagé pour la prise en compte de l'ONP dans le suivi à travers l'insertion dans le Code électoral, notamment au niveau de l'article R.16, d'un alinéa 3 ainsi formulé : « *L'organe national chargé du suivi et de la promotion de la parité homme-femme a la qualité d'observateur des élections sur les aspects liés à la parité.* » (Page 17 du rapport).

De même, pour ce qui concerne la mention du sexe de l'électeur sur la liste des votants, le rapport précise toujours à la même page : « *un accord a été marqué pour l'insertion du terme 'sexe' dans les éléments d'identification de l'électeur* ».

Ces points d'accord, qui concernent le statut d'observateur dévolu à l'ONP et la mention du sexe de l'électeur, objet d'un consensus, ne figurent pas dans les dispositions de la nouvelle loi électorale n° 2017-12 du 18 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi n° 2014-18 du 15 avril 2014 portant Code électoral⁹.

⁸Ce rapport a été transmis à l'ONP le 26 octobre 2016 par mail (phinadiouf@gmail.com) via le secrétariat particulier du Directeur de la Formation Continue

⁹Loi n° 2017-12 du 18 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi n°2014-18 du 15 avril 2014

Après la publication du nouveau Code électoral ci-dessus cité, l'ONP a saisi le Ministre de l'Intérieur pour prendre connaissance des raisons de l'omission du statut d'Observateur des élections qui lui a été reconnu car ayant fait l'objet d'un point d'accord (Annexe 2). Les justifications fournies dans la réponse (Annexe 3) ont été soumises au Conseil d'Orientation de l'ONP lors de sa session des 2 et 3 novembre 2017. A l'issue des échanges, le Conseil a déploré la décision unilatérale du Ministère de l'intérieur de ne pas respecter le consensus qui a prévalu lors de la revue concernant le statut d'observateur de l'ONP. Il a décidé, compte tenu surtout du fait que le nouveau Code électoral est déjà publié, d'en prendre acte et d'attendre le moment opportun pour revenir sur ce consensus de la revue.

Recommandation :

insérer dans le prochain Code électoral les propositions de l'ONP visant les articles L26 et L 40 qui ont fait l'objet d'accord¹⁰ .

2.2. Projection sur la représentation des femmes à l'Assemblée nationale

2.2.1. Analyse du décret de répartition des sièges

Comme pour chaque élection législative, un décret fixe la répartition des sièges par département, pour le scrutin majoritaire communément appelé « raw gaddu ». Cette répartition se fait en fonction de la taille de la population du département. Elle distingue trois (3) catégories de départements : ceux ayant un nombre de sièges pairs, ceux ayant un nombre de sièges impairs et enfin ceux à siège unique.

La nouvelle donne dans le décret n° 2017-442 du 15 mars 2017, portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017 (Annexe 4), est l'existence de 08 départements réservés à la diaspora. Ces nouveaux départements totalisent 15 sièges qui viennent s'ajouter aux 45 départements du territoire national avec 90 députés, ce qui fait un total de 105 députés à élire. Si on y ajoute les 60 députés à élire à partir du scrutin proportionnel, cela porte l'effectif de l'Assemblée nationale à 165 députés.

Pour ces élections législatives, l'ONP a voulu anticiper sur le niveau de représentation probable des femmes dans la 13^{ème} législature et au besoin, alerter et proposer des alternatives pour améliorer l'état de la parité à l'Assemblée nationale.

Ainsi, dès la publication du décret précité, l'ONP l'a analysé en procédant à des simulations pour voir quel pourrait être le pourcentage de femmes dans la future Assemblée nationale. Cet exercice s'est fondé principalement sur l'observation des pratiques d'investitures antérieures faites par les partis politiques et coalitions de partis. Ces pratiques ont souvent impacté négativement l'objectif de parité absolue.

L'examen du décret montre qu'il y a cinq (05) départements à sièges impairs parmi lesquels, deux (02) se trouvent au niveau du territoire national, c'est-à-dire à l'intérieur du Sénégal et trois (03) dans la diaspora. Pour les sièges uniques, il y a seize (16) départements concernés dont douze (12) sont dans le territoire national et quatre (04) au niveau de la diaspora.

¹⁰ Elles concernent le statut d'Observateur conféré à l'ONP et la mention du sexe de l'électeur sur la liste des votants, qui doivent être insérés dans la partie réglementaire du Code électoral

C'est au niveau de ces départements où le nombre de siège est unique ou impair que se situe le problème car la pratique révèle que « les hommes sont le plus souvent têtes de liste au détriment des femmes, quel que soit le mode de scrutin¹¹ ».

En effet, il a été constaté que dans les cas de sièges impairs (3 - 5 - 7), les listes sont majoritairement composées d'hommes, car c'est généralement un homme qui occupe la tête de liste, c'est également un homme qui est à la fin de cette liste.

L'autre constat est que dans les départements où le nombre de siège est unique, la femme vient presque toujours en position de suppléante.

2.2.2. Simulation sur la représentation des femmes dans la future Assemblée

L'analyse du décret de répartition des sièges a permis à l'ONP de faire une simulation à partir de deux (2) scénarii : un scénario optimiste et un scénario pessimiste.

Le scénario optimiste suppose que tous les sièges uniques soient occupés par des femmes et que pour les sièges impairs, plus de femmes soient investies. Avec ce scénario, **59% des députés élus** au scrutin majoritaire seraient des femmes.

Le scénario pessimiste, dont la réalisation est plus probable, est fondé sur l'hypothèse que l'ensemble des sièges uniques sont attribués, comme d'habitude, aux hommes qui sont aussi majoritaires au niveau des départements à sièges impairs. Ce scénario donnerait comme résultat l'élection de 42 femmes sur les 105 députés à élire au niveau départemental, **soit 40% de femmes**, donc un gap de 10 points par rapport à la parité et un recul de 2,2 points de pourcentage par rapport au score départemental de 2012 qui était de 42,2% de femmes parmi les élus.

2.2.3. Proposition de mesure correctrice

Sur cette base, afin d'anticiper sur cette probable contre-performance, l'ONP a préconisé un modèle d'investiture basé sur **l'alternance du sexe de la tête de liste d'un département à un autre dans une même région**, ce qui permettrait d'atténuer le déséquilibre femme-homme au scrutin majoritaire départemental. Ce principe s'appliquerait aussi bien pour la diaspora qu'au niveau du territoire national.

Au niveau de la diaspora, pour la zone Europe par exemple, qui compte deux départements à 3 sièges chacun et quatre départements à siège unique, il faudra investir pour le premier département un homme en tête de liste (ce qui fera deux hommes et une femme) et pour l'autre, une femme en tête de liste (ce qui fera deux femmes et un homme). Cela permettra sur l'ensemble des sièges uniques et impairs d'avoir au moins 7 femmes élues sur les 15 députés attribués à la diaspora.

De même, au niveau du territoire national et pour les départements à siège unique, il faudra procéder de la même manière. Par exemple pour la région de Kédougou (la seule d'ailleurs) où chacun des trois départements a un siège unique à pourvoir, alterner systématiquement le choix d'un homme ou d'une femme dans les trois départements de la région.

Le principe de l'alternance de sexe de la tête de liste d'un département à un autre est du reste en parfaite conformité avec le décret d'application de la loi sur la parité en son article 3, alinéa 3 qui dispose : *« pour chaque élection, les partis politiques, coalitions de partis ou candidatures indépendantes ont l'obligation d'investir un nombre égal d'hommes et de femmes, toutes listes confondues »*.

¹¹ « Mise en œuvre de la loi sur la parité au Sénégal », Rapport au Président de la République, décembre 2016, P. 42

Recommandation :

Traduire dans les textes et pratiques d'investiture, le principe de l'alternance du sexe de la tête de liste d'un département à un autre dans une même région afin de réduire l'impact des sièges uniques et impairs dans l'effectif des députés ou supprimer les sièges uniques et impairs

2.2.4. Alerte en direction des acteurs

Pour parer à une probable régression de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale telle que prévue par la simulation, l'ONP a organisé diverses activités d'information en vue d'attirer l'attention sur la nécessité d'adopter des mesures tendant à éviter la réalisation d'une telle probabilité.

• En direction du Chef de l'Etat et des leaders de Partis ou Coalitions

Les acteurs politiques, en particulier les leaders de partis, ont un rôle très important compte tenu de leur niveau d'implication et leurs responsabilités dans le champ politique mais aussi dans la consolidation de la démocratie. Ils doivent par conséquent veiller à l'équilibre de la représentation femme-homme lors des investitures. C'est pourquoi l'ONP a adressé des correspondances :

- au Président de la République, gardien de la Constitution et garant des lois, pour qu'il exhorte la classe politique à œuvrer dans le sens d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes lors des investitures (Annexe 5) ;
- aux leaders de partis politiques leur demandant de mettre en œuvre les mécanismes dont ils disposent à l'intérieur de leur formation politique afin de promouvoir significativement les femmes dans le choix de leurs têtes de listes (Annexe 6).

• En direction des femmes et de l'opinion publique

Une conférence de presse a été organisée le 29 mai 2017 par l'ONP. Elle a été suivie d'une réunion d'informations qui a regroupé les femmes des partis politiques, de la société civile et des mouvements citoyens, des jeunes et des personnalités diverses pour partager les résultats des simulations notamment la possible régression des performances du Sénégal en termes de représentation féminine à l'Assemblée nationale. Ces familles d'acteurs ont été invitées à prendre leur responsabilité par rapport à ce risque.

Suite à la conférence de presse, l'alerte a également été relayée par les médias, en plus d'une interview de la Présidente publiée dans le journal **Le Soleil**¹² et d'un article du quotidien **l'Observateur**.

2.3. Analyse des listes de candidats

L'examen porte sur la situation comparée des femmes et des hommes investi(e)s aussi bien en qualité de titulaires/suppléant(e)s que comme têtes de liste.

¹² Journal Le Soleil n° 64 936 du mardi 23 mai 2017

2.3.1. Répartition des candidats (Homme/Femme, Titulaire/Suppléant)

Tableau 1 : Répartition des candidats au scrutin majoritaire départemental.

| | Candidates investies | | Candidats investis | | TOTAL |
|-------------------|----------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | |
| Titulaires | 1 052 | 44,1% | 1 337 | 55,9% | 2 389 |
| Suppléants | 1 101 | 45,7% | 1 304 | 54,3% | 2 405 |
| Total | 2 153 | 44,9% | 2 641 | 55,1% | 4 794 |

Source : ONP, Traitement des listes de candidats au scrutin majoritaire, élections législatives 2017

Les listes d'investitures montrent qu'il y a plus d'hommes investis que de femmes, tant au niveau des titulaires que des suppléants. Cela résulte du fait que, d'une part, les partis politiques ou les coalitions de partis ne présentent pas toujours de liste dans l'ensemble des 45 départements et, d'autre part, dans les départements à siège unique ou impair, ce sont, en général, des hommes qui sont majoritairement investis.

Tableau 2 : Répartition des candidats au scrutin proportionnel

| | Candidates investies | | Candidats investis | | TOTAL |
|-------------------|----------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | |
| Titulaires | 1 410 | 50,0% | 1 410 | 50,0% | 2820 |
| Suppléants | 1 175 | 50,0% | 1 175 | 50,0% | 2350 |
| Total | 2 855 | 50,0% | 2 855 | 50,0% | 5 170 |

Source : ONP, Traitement des listes de candidats au scrutin proportionnel, élections législatives 2017

Sur les listes de candidats au scrutin proportionnel, la parité est parfaite (30 femmes/30 hommes) puisque le nombre de candidats titulaires est pair (60). La même situation prévaut sur la liste des suppléants. C'est ce qui fait dire que ce mode de scrutin est le plus en faveur d'une parité absolue.

2.3.2. Répartition des têtes de listes

Tableau 3 : Répartition des têtes de listes au scrutin majoritaire départemental

| TITULAIRES | | | | |
|------------|-------------|--------|-------------|-------|
| FEMMES | | HOMMES | | TOTAL |
| Nombre | % | Nombre | % | |
| 125 | 10,9 | 1017 | 89,2 | 1140 |

Source : ONP, Traitement des têtes de listes de candidats au scrutin majoritaire, élections législatives 2017

Cent vingt-cinq (125) femmes ont dirigé une liste au scrutin départemental, sur un total de 1140 têtes de listes, soit 10,9% de femmes contre 89,2% d'hommes (Annexe 7). Au niveau des quinze (15) nouveaux départements de la Diaspora qui en est à sa première expérience du genre, on enregistre une (01) seule femme tête de liste, soit 6,6%, confortant ainsi les fortes disparités dans le positionnement en tête de listes au niveau départemental.

Tableau 4 : Répartition des têtes de listes au Scrutin proportionnel

| PROPORTIONNEL | | | | |
|---------------|-----|--------|------|-------|
| FEMMES | | HOMMES | | TOTAL |
| Nombre | % | Nombre | % | |
| 4 | 8,5 | 43 | 91,5 | 47 |

Source : ONP, Traitement des têtes de listes de candidats du scrutin proportionnel, élections législatives 2017

Sur un total de 47 têtes de listes au scrutin proportionnel, on compte quatre (04) femmes¹³, toutes leaders de parti ou coalition, soit 8,5 % en valeur relative. C'est une première comparée aux législatives précédentes. Ce résultat qui constitue un progrès dénote dans une certaine mesure, l'évolution du leadership politique des femmes. Les prochaines échéances législatives permettront de mieux apprécier cette tendance.

Pour améliorer le positionnement en tête de liste et le profilage des femmes candidates au scrutin majoritaire, il faudrait renforcer leur implication dans la confection des listes de candidats, ce qui suppose qu'elles accèdent en nombre significatif aux instances dirigeantes des partis politiques. La modernisation du rôle des partis politiques dans le système démocratique, prévue dans la Constitution, est une opportunité à saisir pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Par ailleurs, une réelle implantation des partis au niveau de la base, adossée à la formation des femmes, pourrait leur permettre de disposer d'une masse critique de militantes qu'ils pourront préparer à la candidature lors d'élections. En effet, selon une enquête menée par l'ONP en 2013¹⁴, les partis politiques éprouvent de réelles difficultés à trouver, à la base, suffisamment de femmes aptes à être candidates sur les listes, à fortiori à les diriger.

¹³ Il s'agit de Sokhna Dieng, Aissatou Mboj, Amsatou Sow et Aissata Tall

¹⁴ Rapport de l'étude sur la situation de référence de l'application de la loi sur la parité, ONP 2013

III. Etude de la participation des femmes aux élections législatives de 2017

Pour mieux cerner la manière dont les femmes ont pris part à ces élections de 2017, l'ONP a réalisé une étude électorale comprenant d'une part la couverture médiatique des candidates et d'autre part l'observation électorale combinée à une enquête sur le vote des femmes.

3.1. Couverture médiatique et nature du discours des femmes

Un monitoring média de la campagne électorale a été mené dans le but de documenter la couverture de l'information sur les femmes dans les médias sénégalais. Il repose sur deux approches consistant à faire un recueil des données quantitatives (sur la couverture médiatique des candidates) et qualitatives (sur la nature des discours des femmes) pour une analyse globale.

Quelques organes d'informations, assez représentatifs du paysage médiatique sénégalais ont été choisis avec pour la presse écrite **Le Soleil, Le Quotidien, L'Observateur et L'AS**; et pour la presse en ligne **Seneweb, Leral.net, Actunet et Actusen**.

La presse audiovisuelle, où l'on trouve le volume d'informations le plus important n'a pu être étudiée faute d'autorisation du CNRA d'accéder aux archives de la R.T.S¹⁵.

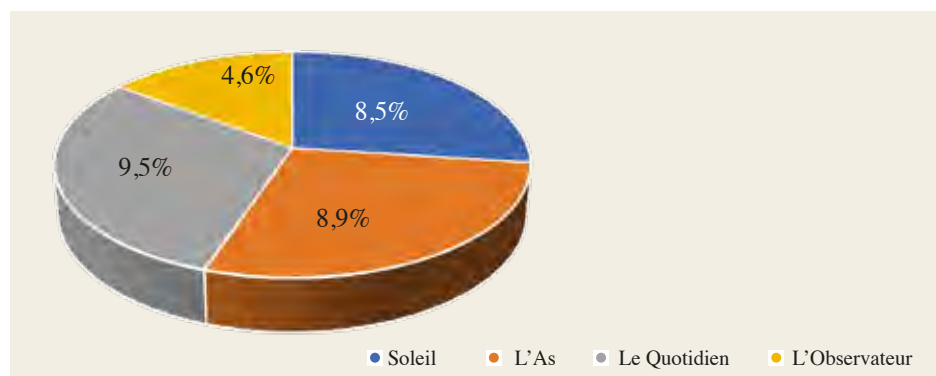
La part des articles dédiés aux femmes dans ces organes ciblés est examinée durant les trois étapes marquantes de ces élections : la pré campagne (du 05 au 08 juillet), la campagne électorale (du 09 au 30 juillet) et la période post-élection (du 31 juillet au 05 août 2017).

3.1.1. Niveau de couverture

3.1.1.1. Dans la presse écrite

Le graphique ci-dessous présente pour chacun des journaux ciblés la part des articles consacrés aux femmes.

Graphique n° 1 : Part des articles sur les femmes par quotidien



Source : *Monitoring média de la participation électorale des femmes/ONP 2017*

¹⁵ La demande adressée au Président du CNRA est restée sans suite (Annexe 8). L'examen des enregistrements de la RTS qui gère les temps d'antenne des candidats aurait permis d'affiner l'analyse du discours des candidates.

Dans la presse écrite, du 05/07 au 05/08, **Le Soleil** a rédigé le plus d'articles sur les élections (692), mais seuls 59 des publications sont consacrés aux femmes candidates ou actrices. Il est devancé par **Le Quotidien** et **L'AS** en termes de visualisation de la participation électorale des femmes avec respectivement 28 articles consacrés aux femmes sur 296 publications et 27 articles sur 305. **L'Observateur** a réalisé la plus faible contribution avec 17 articles sur 366 publications portant sur les élections.

Globalement, dans les quatre organes de presse, on compte 131 articles relatifs au sujet, sur un total de 1659 publications, soit 7,9%.

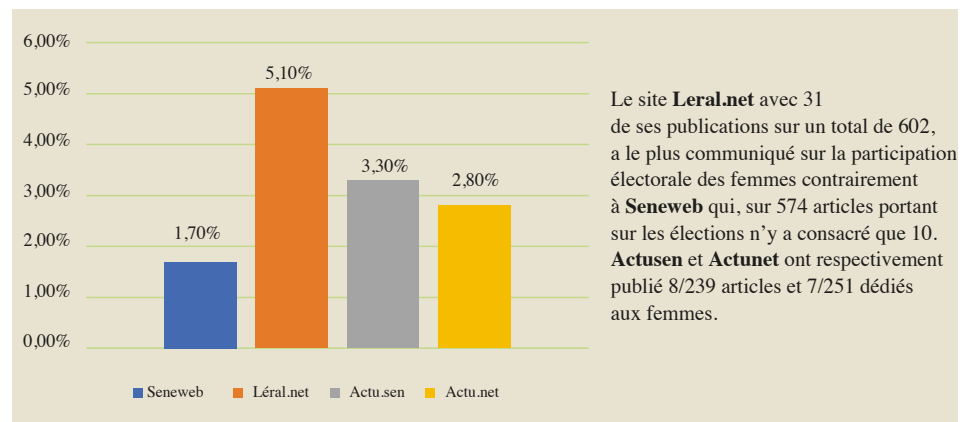
Malgré cette faiblesse globale de la couverture médiatique de la participation électorale des femmes (moins d'un article sur dix qui ont trait aux élections), on peut noter un intérêt significatif de certains organes de presse sur le sujet.

Le Quotidien par exemple dans un dossier nommé « moi député... », laisse la parole aux candidates pour qu'elles puissent s'exprimer sur leur vie et leur programme une fois élues députée. Cet espace médiatique a été un grand moment de visibilité pour les candidates en général et les femmes têtes de liste nationale en particulier. Dans un de ses numéros post-élection, le journal **L'AS** a également fait un portrait de trois nouvelles députées¹⁶. Dans **Le Soleil**, et dans une moindre mesure **L'Observateur**, on note une diversité d'interventions des candidates investies sur les listes, des électrices, des observatrices et d'autres femmes de la société civile qui se sont prononcées sur les législatives.

3.1.1.2. Dans la presse en ligne

Dans les organes ciblés, sur un total de 1666 articles relatifs aux élections, on en compte 56 portant sur la participation des femmes, soit 3,4% des publications. Le graphique ci-dessous renseigne sur les parts dédiées par chaque site, à cette participation.

Graphique n° 2 : Volume d'articles sur les femmes dans les sites d'informations



Source : Monitoring média de la participation électorale des femmes/ ONP 2017

3.1.1.3. Par période électorale

L'examen de la couverture médiatique des candidates par période électorale, révèle une faible visibilité des femmes, surtout dans les périodes pré et post-campagne électorale.

Durant la **pré-campagne**, seuls sept (7) articles ont été publiés dans la presse écrite examinée. **L'Observateur**, **Le Soleil**, **Le Quotidien** ont chacun publié deux articles et **L'AS**, un seul.

¹⁶ Il s'agit de Marie Thérèse Aida Seck, Juliette Paule Zinga et Marie Pierre Paye

La **campagne électorale** a enregistré le plus grand nombre d'articles relatifs à la participation des femmes aux élections législatives avec un total de cent deux (102) articles sur 1330 relatifs aux élections, soit 7,7%.

Pour la période **post-élection**, la situation n'est guère plus reluisante. On ne compte que vingt-deux (22) publications relatives aux femmes sur 249, soit 9%.

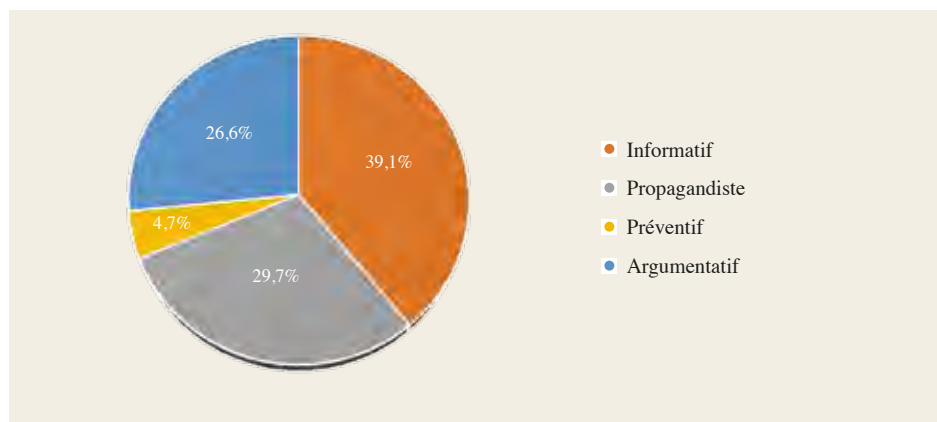
Concernant les sites d'information étudiés, aucun article sur les femmes, candidates ou électrices, n'a été publié durant la pré-campagne. Par contre, pour la campagne électorale, quarante-sept (47) articles ont été répertoriés et 09 autres au cours de la période post-élections, soit 56 articles sur les femmes sur un total de 1666 publications, soit 3,4%.

La part de la surface rédactionnelle dédiée aux femmes durant ces élections s'élève à 7,7% dans la presse écrite et 3,4% dans celle en ligne. Au cours des trois (3) périodes étudiées, la faible visibilité des femmes dans les médias est avérée, en particulier pendant les périodes pré et post-élections.

3.1.2. Nature du discours des femmes dans les publications examinées

La typologie ci-après est réalisée à partir de l'analyse des articles de presse (écrite et en ligne) examinés et relatifs aux discours des candidates mais également aux interventions d'autres femmes sur diverses questions ayant trait aux législatives. Le graphique ci-dessous renseigne sur les différents types de discours en présence ainsi que leur fréquence dans les propos des femmes.

Graphique n° 3 : Typologie et fréquence du discours des femmes dans les médias étudiés



Source : Monitoring média de la participation électorale des femmes/ONP 2017

3.1.2.1. Le discours informatif

Ce type de discours centré sur les faits électoraux a été le plus utilisé (39,1%), surtout par les candidates, soit pour donner aux électeurs des informations utiles pour le vote, soit pour apprécier le déroulement du scrutin. Il a été également utilisé par l'Administration, les Observateurs ainsi que les Organisations de la société civile.

3.1.2.2 Le discours argumentatif

A travers ce discours qui occupe la 3ème place dans cette typologie avec 26,6% des interventions, les candidates cherchent avant tout à convaincre leur auditoire pour bénéficier de leur vote.

Elles ont abordé dans leurs interventions des questions de développement, mais aussi des sujets qui préoccupent particulièrement les femmes : la démocratie, l'immigration, l'environnement, les coûts des denrées de première nécessité, la santé, l'éducation, l'emploi des jeunes, les violences faites aux femmes, l'autonomisation des femmes/accès au crédit, les droits des personnes vulnérables (femmes vivant avec un handicap), etc.

Dans leur propos, elles se sont prononcées sur leur parcours, leur expérience et leur volonté de devenir député, mais aussi sur le profil de la future Assemblée nationale qu'elles veulent contribuer à mettre en place.

Les femmes sont également intervenues pour s'exprimer sur des questions majeures concernant le scrutin comme le retard dans la distribution des cartes d'identité biométriques, la pléthore de listes, le projet de loi sur l'option de choisir 5 des 47 listes, la décision de faire voter les électeurs avec des récépissés de dépôt, etc. Elles se sont également prononcées sur les résultats, à l'issue du scrutin.

3.1.2.3. Le discours propagandiste

Il concerne surtout les propos des candidates pour lancer des attaques au camp adverse ou pour défendre leur leader, leur parti politique ou coalition. Cette forme de discours a été largement utilisée par les deux camps en présence. Il vient en deuxième position (29,7%) après le discours informatif.

3.1.2.4. Le discours préventif ou d'apaisement

Ce discours a été identifié comme un moyen pour les femmes de sensibiliser les populations et les candidats sur les questions d'éthique et de sécurité, mais aussi pour prévenir les violences électorales et lancer des appels à un climat apaisé. Il a été le moins utilisé (4,7%).

On le rencontre chez deux catégories d'actrices. D'abord les organisations de la société civile féminine, notamment la Plateforme de veille des femmes pour la paix et la sécurité «Ettu jamm». Elle a mené plusieurs activités de mobilisation sociale, de sensibilisation et de renforcement de capacité en vue du maintien de la paix durant tout le processus des élections en soulignant le lien entre la paix, le développement et l'autonomisation des femmes. Ensuite chez des femmes membres de Commissions d'Observation qui ont souvent appelé à des élections apaisées.

L'analyse des discours des femmes (discours informatif et argumentatif en particulier) montre, contrairement aux clichés souvent véhiculés, que les femmes ont très peu versé dans les polémiques stériles, les invectives, injures et querelles crypto-personnelles. Elles ont développé un argumentaire et un discours engagé. Les femmes de la majorité ont bien expliqué et défendu les chantiers du Président de la République et la nécessité de lui offrir une large majorité à l'Assemblée nationale pour lui permettre de traduire sa vision en projets de développement qu'il se propose de mettre en œuvre. Les candidates de l'opposition ont surtout fait des développements sur les projets alternatifs qu'elles proposent aux sénégalais avec cependant quelques critiques en direction de la majorité au pouvoir.

Recommandations :

- *Renforcer les capacités des professionnels des médias aux concepts de genre, de droits humains, de leadership féminin et leur impact sur le développement économique et social ;*
- *Encourager les professionnels des médias à créer ou renforcer dans leur surface réactionnelle, un volet genre ;*
- *Familiariser les femmes politiques à l'usage des nouvelles techniques de communication.*

3.2. Observation électorale et participation des femmes au scrutin

Outre l'analyse de la participation des candidates au processus des élections législatives à travers la couverture par les médias de leurs activités, l'ONP s'est également intéressé à la participation des femmes non candidates au scrutin législatif, à travers une mission d'observation sur le terrain¹⁷.

Cette mission, conduite en partenariat avec l'Institut BDA s'est déroulée le jour du scrutin, en vue d'étudier le rôle et la place des femmes dans le processus électoral à travers, d'une part l'observation des élections dans les Centres de vote et d'autre part l'analyse du vote des femmes.

L'état des lieux révèle qu'il n'existe pas d'études similaires qui s'intéressent à la manière dont les femmes votent et aux raisons qui sous-tendent leur vote.

Cette présente étude est réalisée dans un contexte de pleine promotion de la parité en Afrique en vue de l'égalité homme-femme, un engagement des Etats dans le cadre des ODD et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Elle vise la production et l'amélioration des connaissances et savoirs sur les pratiques et faits électoraux chez les femmes (adultes et jeunes) dans le but d'identifier, d'analyser et de documenter les caractéristiques principales de leur vote.

L'étude se voulant de portée nationale, le champ d'intervention a été déterminé à partir d'un maillage du pays selon les axes Nord, Sud, Est, Ouest et Centre, à travers les régions de Saint-Louis, Ziguinchor, Tambacounda, Dakar et Diourbel. Aussi, les milieux urbains (voire périurbains) et ruraux ont été touchés puisque les attitudes de vote des femmes peuvent changer selon les différentes zones géographiques et selon le milieu de résidence.

La refonte partielle du fichier électoral qui n'a pas permis d'établir une base de sondage, a influé en partie sur le choix de la méthode d'échantillonnage qui est celle des quotas¹⁸.

Un échantillon de 1220 femmes a été sélectionné. Le tableau ci-dessous présente la taille de l'échantillon, sa répartition par région et en fonction du milieu de résidence.

¹⁷ Ces deux études, « monitoring médias » et « comportement électoral des femmes » ont été réalisées avec l'appui financier de Onufemmes

¹⁸ La méthode des quotas est un mode d'échantillonnage qui consiste à s'assurer de la représentativité d'un échantillon en lui affectant une structure similaire à celle de la population de base. Elle est par exemple très utilisée pour les sondages politiques, pour la mesure d'audience des médias ou pour les études quantitatives marketing. Dans le cadre politique, on s'assure que l'échantillon sondé soit une représentation réduite de la population en âge de voter en termes d'âges, et éventuellement d'habitat

Tableau 5 : Taille de l'échantillon et répartition par milieu de résidence

| REGION | URBAIN | RURAL | TOTAL REGION |
|--------------|------------|------------|--------------|
| DAKAR | 484 | 0 | 484 |
| DIOURBEL | 52 | 209 | 261 |
| SAINT-LOUIS | 77 | 111 | 188 |
| TAMBACOUNDA | 47 | 100 | 147 |
| ZIGUINCHOR | 58 | 82 | 140 |
| Total | 716 | 504 | 1220 |

Source : Etude sur le comportement électoral des femmes ONP/BDA, 2017

L'échantillon peut sembler peu représentatif eu égard au nombre de votants (3.337.494¹⁹) non désagrégé et au nombre de bureaux de vote (13.989²⁰) des Départements du Sénégal. Cependant, cela se comprend en raison d'une part, du caractère spécial de ce type d'étude qui se déroule uniquement le jour du scrutin et d'autre part, de la faiblesse des ressources financières allouées à l'étude (6.000.000 F CFA). En outre, l'étude n'a pas pris en compte les 645 bureaux de vote des départements de l'étranger.

3.2.1. Observation du déroulement du scrutin

L'observation a été effectuée dans 25 centres de vote situés dans 21 communes de 8 départements, répartis dans 5 régions : Dakar, Saint-Louis, Diourbel, Ziguinchor et Tambacounda (Annexe 9).

3.2.1.1. Dans les Centres de vote

Ouverture bureaux de vote : Parmi les 25 bureaux de vote, 18 n'étaient pas ouverts à 8h 00. Les bureaux en retard ont ouvert entre 08h 10 et 11h 05. Ces retards sont dus à la réception tardive du matériel de vote ou à l'arrivée tardive du Président ou des autres membres du bureau de vote.

Mobilisation des femmes et mesures d'accompagnement du vote des femmes : dans la grande majorité des centres de vote examinés, (soit 20 sur 25) on a noté à l'ouverture des bureaux, une présence massive des femmes, âgées de 25 à 65 ans, venues souvent en groupes (groupements de femmes, amies de quartiers etc.).

Selon les observations, des dispositions ont été prises dans 15 centres de vote sur 25 pour faciliter le vote aux personnes âgées, handicapées ou femmes enceintes.

3.2.1.2. Au sein du personnel électoral

Concernant le personnel électoral de l'échantillon, le tableau ci-dessous montre une forte représentation des hommes par rapport aux femmes aux différents postes, (Président : 12% de femmes, Secrétaire : 40%) exception faite de celui d'Assesseur où on a presque la parité.

Tableau 6 : Répartition par sexe du personnel électoral dans les bureaux de vote

| Postes | Femme | Homme |
|--------------|-----------|-----------|
| Président | 3 | 22 |
| Secrétaire | 10 | 15 |
| Assesseurs | 13 | 12 |
| CENA/ CEDA | 4 | 21 |
| TOTAL | 30 | 70 |

Source : Etude sur le comportement électoral des femmes ONP/BDA, 2017

¹⁹ Décision n°5/E/2017 du Conseil Constitutionnel proclamant les résultats des élections législatives du 30 juillet 2017

²⁰ Rapport sur les élections législatives du 30 juillet 2017, CENA

L'observation effectuée dans les 25 bureaux révèle que les femmes représentent 30% des effectifs des bureaux de vote. On remarque qu'elles occupent des postes d'assistantes dans la gestion des bureaux de vote. En effet, la présidence des bureaux reste encore un domaine réservé aux hommes (ils occupent 88% des postes).

Cette situation est difficilement compréhensible car ce sont en général des fonctionnaires, surtout des enseignants, qui sont choisis pour présider les bureaux alors qu'il ne manque pas des profils de ce type dans la population féminine du pays. Des efforts restent à faire du côté de la CENA pour réduire l'écart de parité, sinon instaurer la parité au sein du personnel électoral. Il convient de rappeler à ce propos, la Charte de l'Union africaine sur la Démocratie, les Elections et de la Gouvernance qui enjoint les Etats membres à « créer les conditions nécessaires à une participation pleine et active des femmes dans le processus électoral et dans les structures de décision à tous les niveaux comme un élément fondamental dans la promotion et la pratique de la culture démocratique » (article 29).

Recommandation

Promouvoir la parité au sein du personnel électoral et dans la distribution des postes

3.2.1.3. Les représentants des partis et coalitions de partis dans les bureaux de vote

La loi électorale donne la possibilité aux partis politiques de se faire représenter par une personne de leur choix dans chaque bureau de vote afin de suivre le bon déroulement du scrutin.

L'annexe 10 renseigne sur la place des femmes dans la représentation des partis ou coalitions de partis. On constate une forte présence des femmes (53%) en qualité de représentantes ou déléguées.

3.2.2. Vote des femmes

3.2.2.1. Poids électoral des femmes

Les résultats de l'enquête électorale montrent le poids des femmes chez les inscrits et les votants.

Tableau n° 7 : Répartition des inscrits(tes) et des votants (tes) dans l'ensemble des bureaux de vote observés

| INDICATEURS | SEXE | | | | TOTAL |
|-------------------------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | FEMME | | HOMME | | |
| Nombre d'inscrits (tes) | 6 507 | 52,2% | 5 937 | 47,8% | 12 444 |
| Nombre de votants(es) | 3 356 | 52,8% | 3 001 | 47,2% | 6 357 |

Source : Etude sur le comportement électoral des femmes ONP/BDA, 2017

Il ressort des données de l'enquête qu'il y a eu plus de femmes (52,2%) que d'hommes au niveau des électeurs inscrits sur les listes. Elles constituent également la majorité des votants avec 52,8% des suffrages exprimés²¹.

²¹ Cette situation est tout à fait normale au regard de la structure par âge et par sexe du dernier recensement démographique au Sénégal (2013) qui établit que pour les tranches d'âge 15-64 ans qui incluent l'âge légal de vote (18 ans) et 65 ans ou plus, le rapport de masculinité s'inverse en faveur des femmes avec respectivement 95 et 93 hommes pour 100 femmes. Autrement dit pour la tranche d'âge 15-64 ans et 64 ans et plus, on retrouve plus de femmes que d'hommes

Ces données issues de l'échantillon auraient pu être comparées aux chiffres réels. Dans ce sens, l'ONP avait saisi les autorités en charge des élections, en particulier la CENA (Annexe 11) et le Ministère de l'Intérieur (Annexe 12), pour obtenir la situation désagrégée des inscrits et des votants car les statistiques officielles ne rendent pas compte de la part des femmes inscrites et des votantes aux différentes élections. Ces courriers sont à ce jour restés sans suite.

La disponibilité de cette information aurait permis de comparer les résultats des deux sources de données.

Il y a aussi que pour certains prénoms, il est difficile de déterminer le sexe. C'est l'une des raisons qui avait poussé l'ONP à proposer l'introduction de la mention « sexe » à côté du nom de l'électeur dans les imprimés des listes électorales pour en faciliter l'exploitation. Mais comme précédemment évoqué, cette proposition retenue par la CRTCE n'a pas été suivie d'effets.

Recommandation

Systematiser la désagrégation, par sexe, des données concernant les inscrits et les votants

3.2.2.2. Caractéristiques du vote des femmes

De cette étude, des enseignements sont tirés concernant les caractéristiques des électrices :

- la moyenne d'âge est de 49 ans. La plus jeune a 18 ans et la doyenne des électrices est âgée de 90 ans ;
- la majeure partie des votantes se situe dans la tranche d'âge 26-35 ans ;
- les deux tiers des femmes votantes sont mariées ;
- plus de la majorité des femmes interviewées (65,9%) n'a pas un niveau d'instruction supérieur au primaire ;
- la quasi-totalité des femmes ayant voté a conscience de l'importance du vote et le juge utile (98,8%). Ces avis sont similaires d'une région à l'autre et selon le milieu de résidence (urbain ou rural). C'est la tranche d'âge 26-35 ans (26,9%) qui attache plus d'importance au vote, de même que les femmes mariées (66%) ;
- la majorité des électrices a voté par devoir ou droit de citoyenneté (58,3%). Toutefois, c'est en milieu rural que les femmes ont le moins voté par devoir ou droit de citoyenneté (49,8%, soit moins de la moitié). Les femmes âgées entre 26 et 35 ans sont les plus concernées (29,3%) ;
- une partie des femmes (21%) estime que leur vote a été influencé. Le principal facteur d'influence convoqué est le profil du candidat lui-même (20,3%), suivi de la famille (17,8%), du mari (12,2%) et de l'aide financière (11,6%) ;

La majorité des votantes est jeune et mariée

L'importance du vote est bien perçue par les femmes

- la majorité des femmes (91%) estime que les candidats pour lesquels elles ont voté prendront correctement en charge leurs préoccupations. Les plus optimistes se situent dans la tranche d'âge 26-35 ans. C'est à Diourbel (80,5%) et à Tambacounda (80,3%) que ces proportions sont légèrement en dessous de la tendance nationale. Enfin, il ressort que le fait de penser que leurs préoccupations seront correctement prises en charge par un candidat pourrait être un facteur explicatif du choix du vote pour ce dernier (98,5% des femmes estimant que leur choix a été guidé et 88,8% de celles estimant le contraire sont convaincues que leurs préoccupations seront prises en charge par leur candidat) ;

- une faible frange des votantes (12,9%) a voté pour la première fois. Celles qui ont voté plus de trois fois se retrouvent plus dans la tranche d'âge 46-55 ans et pour la deuxième ou la troisième fois se retrouvent le plus chez les femmes de 26-35 ans ;

- les femmes n'ayant aucune instruction sont les plus assidues à l'exercice du devoir de vote puisqu'elles sont 44,2% à avoir voté plus de trois fois ;

*Les plus assidues au vote
sont les femmes non
instruites*

- la majorité des femmes, soit plus de 8 sur 10 (84%) estime que la durée du temps de vote n'est pas longue. En effet, les trois quarts (3/4) des votantes ont passé moins de 30 minutes dans le centre de vote. Cependant, c'est à Diourbel que le temps pris pour voter a été le plus long (27,20%) relativement aux autres régions. Le vote en milieu rural a été plus long que dans les villes ; il a été déploré par 80,9% des votantes rurales contre 19,1% pour celles du milieu urbains ;

- pour les femmes qui ont estimé longue la durée d'attente (16%), le problème qui est principalement soulevé est la longueur des files d'attente (31%) et les retards dans l'ouverture des bureaux de vote (25%) ;

- une faible frange des femmes est venue voter accompagnée (15%). Les raisons évoquées sont généralement le besoin de sécurité (14%). Elles sont handicapées (14%) ou partagent le même bureau de vote que l'accompagnant (10%). Par ailleurs, 20% d'entre elles sont accompagnées par leur mari ;

- les contraintes domestiques les plus citées pour venir voter sont : le repas à préparer (23%), le ménage (15,3%), la surveillance des enfants (6,5%) et l'allaitement (2,8%). Les femmes de 26 à 35 ans (37,4%) et celles de 36 à 45 ans (30%) sont les plus confrontées à la contrainte « repas à préparer » ;

*Les principales
contraintes au vote des
femmes sont liées à leur
rôle domestique*

- plus de 6 femmes sur 10 ont dû faire face à des contraintes matérielles ou environnementales pour pouvoir voter : la chaleur (36,5%), la longueur du temps d'attente (17,3%) et la distance séparant leur domicile du bureau de vote (14%). La contrainte « chaleur » a beaucoup plus incommodé les femmes de 26 à 35 ans (38,9%) et celles de 56 à 65 ans (38%) ;

- moins d'un tiers des votantes a relevé d'autres types de contraintes, notamment la maladie (8%), la vieillesse (7%), le handicap (3%) ;

- enfin, les principaux faits majeurs survenus, impliquant directement des femmes durant le vote sont : l'absence de certaines femmes sur les listes (20%), les altercations entre homme et femme (20%) et les disputes dans les rangs (20%).

3.3. Limites de l'étude

La principale limite du monitoring reste le démarrage tardif de l'activité et l'absence d'autorisation d'accéder aux archives de la RTS. L'ONP doit aussi retenir, pour la prochaine étude de ce genre, d'insister davantage sur l'analyse du discours des femmes et appréhender l'existence d'un discours féminin commun, sa spécificité par rapport à celui des hommes et à celui sur l'égalité entre les sexes tel que porté par les organisations de défense des droits de la femme. Ces précisions pourront jeter les bases d'une bonne articulation entre les élues et les organisations féminines porteuses de plaidoyer pour le renforcement du statut de la femme.

Pour l'enquête électorale, la principale limite est relative à l'échantillonnage qui peut paraître faible au regard du nombre de régions (5 sur 14) et de la population à étudier. Toutefois, pour atteindre un bon niveau d'estimation généralement admis en étude CAP (connaissances – attitudes – pratiques), il aurait fallu interroger le dixième de la population à observer soit 417 842 femmes et déployer sur le terrain pas moins de 8 527 enquêteurs, ce qui, avec les ressources financières et logistiques nécessaires, était hors de portée de l'ONP.

Dans tous les cas, la faiblesse de l'estimation ne remet pas en cause la validité de l'échantillonnage puisque la marge d'erreur est très faible (0,8%) et l'intervalle de confiance assez élevée (96,7%). En effet, le choix des cibles à interviewer a été fait juste à la porte du centre de vote et la tâche de l'encre indélébile faisait foi. Ce qui fait qu'il y a peu de chances que la personne interviewée n'ait pas voté.

La prise en compte des départements de la diaspora aurait également permis d'avoir une comparaison assez intéressante des caractéristiques du vote des femmes selon qu'elles résident dans le pays ou à l'étranger.

IV. Résultats du scrutin

Les résultats du scrutin sont analysés d'abord au niveau de la répartition des députés, ensuite au niveau de l'état de la parité dans les organes de l'Assemblée nationale.

4.1. Répartition par sexe des députés de la treizième législature

La répartition des députés est ci-dessous analysée selon le mode de scrutin et le profil socioprofessionnel.

4.1.1. Répartition selon le mode de scrutin

4.1.1.1. Scrutin majoritaire départemental

Tableau 8 : Répartition des députés élus (es) au scrutin majoritaire

| DEPARTEMENTS DU TERRITOIRE NATIONAL | | | | |
|-------------------------------------|------|--------|------|-------|
| FEMMES | | HOMMES | | TOTAL |
| Nombre | % | Nombre | % | |
| 38 | 42,2 | 52 | 57,8 | 90 |
| DEPARTEMENTS DE LA DIASPORA | | | | |
| FEMMES | | HOMMES | | TOTAL |
| Nombre | % | Nombre | % | |
| 4 | 26,7 | 11 | 73,3 | 15 |
| TOTAL | | | | |
| FEMMES | | HOMMES | | TOTAL |
| Nombre | % | Nombre | % | |
| 42 | 40,0 | 63 | 60,0 | 105 |

Source : Traitement ONP de la décision du Conseil constitutionnel ²²

La proportion de femmes élues au scrutin majoritaire (Départements du territoire national et ceux de la Diaspora) est de 40%, dont 26,7% pour celles de la Diaspora avec 4 femmes élues contre 11 hommes.

Les femmes députées de la diaspora sont très faiblement représentées. Ce résultat découle, en bonne partie, de la faible proportion de femmes têtes de liste au niveau des 08 départements de l'étranger. En effet, il a été précédemment expliqué comment l'occupation de la position de tête de liste influe sur la représentation par sexe à l'Assemblée nationale.

²² Décision du Conseil constitutionnel n° 5/E/2017 du 14 août 2017

4.1.1.2. Scrutin proportionnel sur une liste nationale

Le tableau ci-dessous renseigne sur les résultats enregistrés au niveau du scrutin proportionnel.

Tableau 9 : Répartition des députés élus (es) au scrutin proportionnel

| PROPORTIONNEL | | | | |
|---------------|------|--------|------|-------|
| FEMMES | | HOMMES | | TOTAL |
| Nombre | % | Nombre | % | |
| 27 | 45,0 | 33 | 55,0 | 60 |

Source : Traitement ONP décision du Conseil constitutionnel

L'écart en valeur absolue, dans la représentation, est de dix points en faveur des hommes. Il s'explique principalement par l'effet combiné des têtes de listes et des plus forts restes. En effet, si au niveau des trois grandes coalitions la parité est presque parfaite²³, il en est autrement des onze (11) autres Partis ou Coalitions qui se partagent les 13 postes restants avec quatre (4) femmes et neuf (9) hommes. Trois (3) parmi les femmes et huit (8) parmi les hommes sont têtes de liste. Les trois (3) femmes et sept (7) des 8 hommes têtes de liste, tous Chefs de Partis ou Coalitions ont bénéficié des plus forts restes.

L'annexe 13 donne la répartition femmes / hommes des élus (es) au scrutin proportionnel, ainsi que le nom de leur parti ou coalition.

4.1.1.3. Résultat global

La représentation globale des femmes et des hommes élus députés, à partir des deux modes de scrutin majoritaire et proportionnel, est présentée ci-après :

Tableau n° 10 : Situation récapitulative de la représentation dans la 13ème législature

| TOTAL LEGISLATURE | | | | |
|-------------------|------|--------|------|-------|
| FEMMES | | HOMMES | | TOTAL |
| Nombre | % | Nombre | % | |
| 69 | 41,8 | 96 | 58,2 | 165 |

Source : Traitement ONP décision du Conseil constitutionnel

Sur un total de 165 députés, les femmes sont au nombre de 69 dont 42 élues à partir du scrutin majoritaire et 27 à partir du scrutin proportionnel.

4.1.2. Analyse du profil des députés

L'analyse du profil des élus a été faite selon leur appartenance socio professionnelle et leur niveau d'instruction. Elle s'est fondée sur les listes de candidats des partis/coalitions de partis, pour identifier d'abord toutes les catégories socio professionnelles dont l'accès requiert un niveau d'instruction supérieur ou égal à la fin du cycle moyen. Sur cette base, ont été identifiées les différentes catégories socio professionnelles (Tableau 11 ci-dessous).

²³ Benno Bokk Yakaar : 15 femmes-15 hommes / Manko Wattu Senegal : 5 femmes-5 hommes / Manko Taxawu Senegal : 3 femmes-4 hommes

4.1.2.1. Répartition selon la catégorie socio-professionnelle

On distingue ainsi quatre (4) catégories de députés.

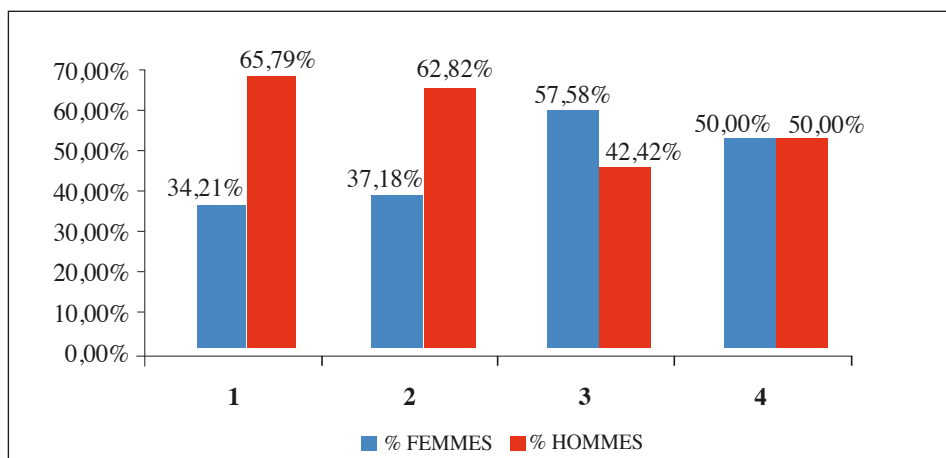
La première catégorie (1) regroupe les travailleurs indépendants. Ce sont des personnes qui exercent une activité agricole, commerciale et artisanale soit en qualité de responsable ou d'associé, mettant en valeur un capital économique en tant que responsables de leur propre entreprise, travaillant seul ou n'employant qu'un petit nombre de salariés (Chefs d'entreprises).

La seconde catégorie (2) concerne les salariés, cadres et professions intellectuelles supérieures (public/privé, Professions libérales)

La troisième (3) regroupe les salariés non cadre, personnel assistant, employés, ouvriers (Professions intermédiaires et techniques, public et privé).

La quatrième (4) et dernière catégorie concerne les autres personnes sans activité professionnelle (Religieux, retraités, étudiants, ménagères).

Graphique n° 4 : Répartition Homme/Femme des catégories socio-professionnelles



Source : Traitement ONP, listes de candidats des Partis et Coalitions de Partis

L'analyse des données par catégorie socioprofessionnelle montre que dans l'ensemble, les hommes sont plus représentés à l'exception de la catégorie personnel intermédiaire, notamment au niveau du poste Assistant/Secrétaire (13 femmes pour 0 homme).

Toutefois, l'analyse de la proportion de chaque catégorie par sexe montre que les femmes sont bien présentes dans la catégorie personnel - cadre avec 42,03% sur les 69 femmes députées.

4.1.2.2. Répartition selon le niveau d'instruction des députés

Une analyse du niveau d'instruction à partir de la catégorisation socioprofessionnelle des élu(e)s de cette nouvelle législature permet d'avoir un aperçu sur le niveau global d'instruction des députés.

Tableau n° 11 : Répartition par sexe des principales professions dans les catégories identifiées

| CATEGORIES PROFESSIONNELLES | EN VALEUR ABSOLUE | | | EN VALEUR RELATIVE | |
|---|-------------------|-----------|------------|--------------------|---------------|
| | FEMMES | HOMMES | TOTAL | % FEMMES | % HOMMES |
| Exploitants agricoles, Artisans, Commerçants et Chef d'entreprises | 13 | 25 | 38 | 34,21% | 65,79% |
| Agriculteur | 1 | 3 | 4 | 25,00% | 75,00% |
| Commerçant | 4 | 3 | 7 | 57,14% | 42,86% |
| Entrepreneur/Opérateur | 8 | 19 | 27 | 29,63% | 70,37% |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures (public, privé) | 29 | 52 | 81 | 35,80% | 64,20% |
| Avocat/Juriste | 2 | 3 | 5 | 40,00% | 60,00% |
| Banquier/Comptable/Assureur | 3 | 6 | 9 | 33,33% | 66,67% |
| Cadre administratif | 3 | 6 | 9 | 33,33% | 66,67% |
| Consultant | 6 | 8 | 14 | 42,86% | 57,14% |
| Economiste | | 5 | 5 | 0,00% | 100,00% |
| Enseignant | 11 | 12 | 23 | 47,83% | 52,17% |
| Ingénieur | 2 | 7 | 9 | 22,22% | 77,78% |
| Journaliste | 2 | 2 | 4 | 50,00% | 50,00% |
| Médecin/Infirmier | 0 | 3 | 3 | 0,00% | 100,00% |
| Professions intermédiaires et techniques (public, privé) | 19 | 11 | 30 | 63,33% | 36,67% |
| Agent ONG | 4 | 2 | 6 | 66,67% | 33,33% |
| Hôtelière | 1 | | 1 | 100,00% | 0,00% |
| Secrétariat/Assistant | 13 | | 13 | 100,00% | 0,00% |
| Technicien | 1 | 9 | 10 | 10,00% | 90,00% |
| Autres personnes sans activité professionnelle | 8 | 8 | 16 | 50,00% | 50,00% |
| Chef religieux | | 3 | 3 | 0,00% | 100,00% |
| Etudiante | 1 | 1 | 2 | 50,00% | 50,00% |
| Ménagère | 6 | | 6 | 100,00% | 0,00% |
| Retraité | 1 | 3 | 4 | 25,00% | 75,00% |
| Sans Profession | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 100,00% |
| TOTAL | 69 | 96 | 165 | 41,82% | 58,18% |

Source : Traitement ONP, listes de candidats des Partis et Coalitions de Partis

Globalement les femmes ont un niveau d'instruction supérieur à celui des hommes. En effet, parmi les 69 femmes élues, 49 (soit 71%) ont au moins un niveau de fin de cycle moyen contre 64 sur 96 (soit 66,6%) chez les hommes. Cette situation laisse présager qu'on peut à priori être rassuré sur la qualité de la participation des femmes aux débats parlementaires.

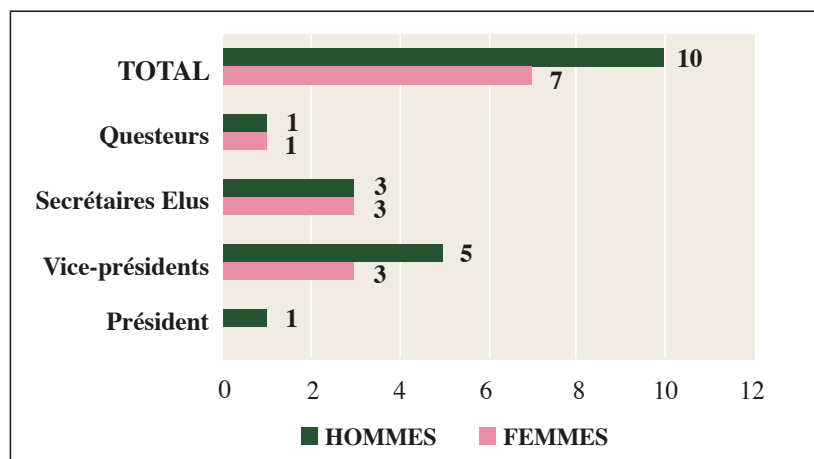
Des contraintes d'ordre pratique n'ont pas permis d'analyser le parcours des élues. L'ONP ne manquera pas de le faire prochainement. En effet, beaucoup de femmes politiques ont une riche expérience quant à leur vécu dans et avec les communautés de base.

4.2. Situation de la parité dans les organes de l'Assemblée nationale

L'article 2 du décret d'application de la loi sur la Parité (LPA) vise les institutions totalement ou partiellement électives suivantes : les Conseils régionaux, municipaux et ruraux ainsi que leurs Bureaux et Commissions ; l'Assemblée nationale, son Bureau et ses Commissions, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental et ses Commissions.

4.2.1. Parité au sein du Bureau

Graphique n° 5 : Etat de la Parité dans le Bureau de l'Assemblée nationale



Source : Collecte ONP 2018, archives Assemblée nationale

Pour rappel, le Bureau compte 17 membres (1 Président, 8 Vice-Présidents, 6 Secrétaires élus et 2 Questeurs). On observe que dans l'élection de ses membres, la parité n'a pas été appliquée dans toute sa rigueur. En effet, si au niveau des Secrétaires élus et des Questeurs on note le respect total de la parité, il n'en est pas de même pour les Vice-Présidents puisqu'ils sont cinq (5) hommes contre trois (3) femmes (voir tableau en annexe 14).

Le Président de l'Assemblée nationale étant un homme et faisant partie du Bureau, le Premier Vice-Président doit être une femme, ce qui avait prévalu suite à la modification du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale avec comme résultat la parité au sein du Bureau, en 2015.

Les 7ème et 8ème Vice-Présidents sont du même sexe (Homme), ce qui constitue une seconde violation du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale qui prescrit le respect de la parité, suite à l'adoption de la loi n° 2015-19 du 18 août 2015 modifiant la loi n° 2002-20 du 15 mai 2002, modifiée, portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Elle dispose : A la troisième ligne de l'alinéa 2 de l'article 14, insérer entre le mot *fonction* et le point, le bout de phrase « respectant la parité Homme-Femme, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 ».

L'alinéa 2 de l'article 14 dudit Règlement se lit désormais ainsi qu'il suit : Les Vice-Présidents, les Secrétaires élus et les Questeurs sont élus au scrutin de liste pour chaque fonction respectant la parité Homme-Femme, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010.

L'alinéa 2 de la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue dispose quant à lui : « Les listes de candidatures sont alternativement composées de personnes des deux sexes. Lorsque le nombre de membres est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur. Les listes de candidature doivent être conformes aux dispositions ci-dessus sous peine d'irrecevabilité ».

En conséquence, les huit (08) Vice-Présidents, les six (06) Secrétaires élus et les deux (02) Questeurs doivent être élus de façon alternée.

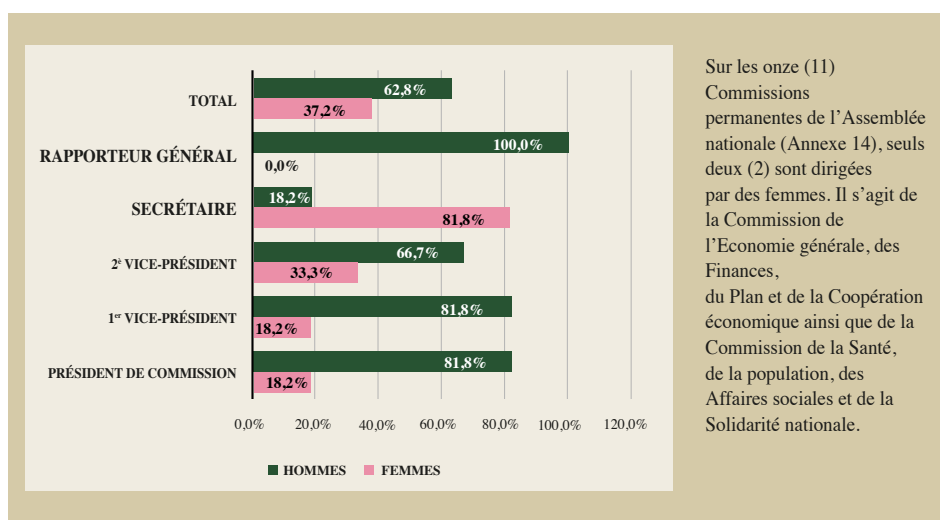
Pour l'ensemble de ces trois fonctions on doit avoir la parité absolue car pour chacune, le nombre de membre est pair ; en y ajoutant le Président, le Bureau serait composé de 9 hommes et 8 femmes.

C'est donc l'absence d'une application rigoureuse du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale qui a entraîné la disparité au sein du Bureau.

Au regard de tout ce qui précède, l'assemblée nationale doit mettre fin à ces violations.

4.2.2. Parité dans les Bureaux des Commissions

Graphique 6 : Etat de la Parité dans les Bureaux de Commissions



Source : ONP 2018, exploitation des archives de l'Assemblée nationale

Au niveau des postes de Vice-Présidents, pour les deux Commissions qui ne disposent que d'un seul Vice-Président, il y a parité dans l'attribution des postes avec un Vice-Président (Commission de comptabilité et de Contrôle) et une Vice-Présidente (Commission des Délégations).

Pour les neuf (9) autres Commissions, un seul poste de 1^{er} Vice-Président est attribué aux femmes, les huit (8) autres étant occupés par des hommes. De la même manière, les postes de deuxième vice-Président reviennent en majorité aux hommes, six (6) contre trois (3) pour les femmes. Il est même constaté que pour (5) Commissions, les deux postes de 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents sont occupés par des hommes. Les postes de Secrétaires sont majoritairement dévolus aux femmes, neuf (9) contre deux (2) pour les hommes. Il faut noter que le Rapporteur général du budget, membre de la Commission des Finances est un homme.

V. Analyse comparative des élections de 2012 et 2017

Les résultats des élections de 2017, comparés à ceux de la législature précédente, permettent d'apprécier les progrès, d'identifier les difficultés et de formuler au besoin, des recommandations.

Tableau n° 12 : Récapitulation de la situation des données des deux législatures

| | | 12 ^{ème} | | 13 ^{ème} | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------|-------|-------------------|-------|
| | | % H | % F | % H | % F |
| Répartition des candidats | majoritaire | 54,7% | 45,3% | 56% | 44% |
| | proportionnel | 50% | 50% | 50% | 50% |
| Tête de liste | majoritaire | 88,6% | 11,4% | 89,3% | 10,9% |
| | proportionnel | 95,8% | 4,2% | 91,5% | 8,5% |
| Effectif députés | | 57,3% | 42,7% | 58,2% | 41,8% |
| Bureau | | 50,0% | 50,0% | 60,0% | 40,0% |
| Bureaux Commissions | | 69,8% | 30,2% | 62,8% | 37,2% |

Source : Traitement ONP, listes de candidats des Partis et Coalitions de Partis, listes des députés et des membres des organes de l'Assemblée nationale

De façon globale, on note une régression à toutes les étapes du niveau de représentation des femmes en 2017, sauf pour les Bureaux de Commission. Cet acquis est à surveiller puisque le renouvellement des organes est annuel.

5.1. Au niveau des listes de candidats²⁴

Aux élections législatives de 2012, vingt-quatre (24) listes de candidats ont été présentées par les Partis politiques et coalitions de Partis. Seuls sept (7) d'entre elles avaient couvert les 45 départements du pays.

En 2017, sur les quarante-sept (47) listes en compétition trois seulement²⁵ ont couvert l'ensemble des 45 départements du pays et les huit (8) départements de l'étranger.

S'agissant des listes de candidats au scrutin majoritaire, comparée aux élections de 2012, le nombre de candidates a augmenté en valeur absolue passant de 1 517 en 2012 à 2 389 en 2017. Cela est dû, sans doute à l'augmentation des huit (8) départements de la diaspora mais aussi à la multitude de listes en compétition. Toutefois, cet accroissement est sans effet sur le niveau de représentation des femmes puisque la pratique d'investiture n'a pas changé pour les sièges uniques comme pour les sièges impairs.

Au niveau des listes de candidats au scrutin proportionnel, le nombre d'investis en 2017 a doublé par rapport à 2012 passant de 1439 à 2820. En effet pour ce scrutin, les Partis ou Coalitions de Partis sont tenus de présenter une liste de candidats.

²⁴ Les listes concernées sont celles des titulaires

²⁵ Il s'agit des coalitions Benno Bokk Yakaar, Manko Wattu Senegal et Manko Taxawu Senegal

5.2. Position des femmes comme tête de liste

Pour le scrutin majoritaire, elles sont 125 femmes en 2017 sur un total de 1140 têtes de liste au niveau départemental (territoire national et diaspora confondus), soit 10,9%. Comparée à 2012 où la proportion de femmes têtes de liste était de 11,4 % (85 sur 744), elle est de 110 sur 1140 en 2017 dans les 45 départements du territoire national, soit 9,6%. La régression observée à ce niveau²⁶ s'explique par l'effet cascade produit par la forte augmentation des listes de candidats présentées (47 contre 24 en 2012), l'existence de sièges unique et impair ainsi que les pratiques électorales plus favorables aux hommes.

Pour le scrutin proportionnel, il y a une nette avancée. Si aux élections législatives de 2012, une seule femme²⁷ a dirigé une liste proportionnelle sur un total de 24 (soit 4,2%), en 2017, elles sont au nombre de 04 sur les 47 listes en compétition, soit une progression de 4,3%. Sur les quatre têtes de liste, trois ont été élues députée, démontrant ainsi leur envergure et leadership national.

Les résultats du scrutin indiquent que le déséquilibre observé dans le positionnement des femmes en tête de liste, influe sur leur niveau de représentation à l'Assemblée nationale.

5.3. Effectif et répartition Hommes/Femmes des députés

Dans l'effectif des députés, on compte 69 femmes contre 64 en 2012.

Le nombre de femmes a augmenté entre les deux législatures (+5) mais il y a une baisse en valeur relative avec 41,8% de femmes en 2017 contre 42,7% en 2012. Cela s'explique en partie par le faible score au niveau de la diaspora qui en est à sa première expérience, avec 04 femmes députées contre 11 hommes, soit 26,6 %. Sur les 90 députés des départements du territoire national, on compte 38 femmes, soit 40% en 2017, le même score qu'en 2012.

L'écart dans la représentation se serait aggravé sans les progrès enregistrés au scrutin proportionnel où 27 femmes ont été élues contre 26 en 2012, soit une évolution d'un point sept (1,7%) en valeur relative.

Il convient de rappeler à ce propos que, dès la publication du décret n° 2017-442, portant répartition des sièges au scrutin majoritaire départemental, l'ONP avait alerté sur un possible recul de la représentation féminine suite à un exercice de simulation.

En 2017, un progrès est enregistré avec l'élection de trois (3) femmes, leaders d'envergure nationale, Chefs de parti ou coalition de partis, par rapport à 2012 où il n'y avait qu'une seule femme Chef de parti (Taxawu Askan wi), candidate non élue. Cela traduit l'importance du leadership féminin dans la promotion de la parité.

5.4. Etat de la parité dans le Bureau de l'Assemblée nationale

Le Bureau de la législature précédente a connu deux (2) périodes : les trois premières années caractérisées par un Bureau non paritaire, ensuite à partir de 2015²⁸, la mise en place de Bureaux paritaires jusqu'à la fin de la législature (9 hommes / 8 femmes, le Président étant un homme).

²⁶ L'arrivée des 08 nouveaux départements de la diaspora (qui totalisent 15 députés à élire) où, sur 21 listes présentées, on compte 16 femmes tête de liste contre 197 hommes, soit 8 % a contribué à accentuer la régression globale.

²⁷ Il s'agit de Mme Ndella Madior Diouf

²⁸ Année de la modification du règlement intérieur de l'Assemblée nationale

En installant, en septembre 2017, au début de la 13^{ème} législature, un Bureau non paritaire (7 femmes /10 hommes, soit 41,2% de femmes), l'Assemblée nationale a violé son Règlement intérieur et créé une rupture d'équilibre. Ce premier Bureau de la nouvelle législature a ainsi provoqué un recul de 8,8 points de pourcentage par rapport au dernier Bureau de la législature précédente qui était paritaire.

5.5. Etat de la parité dans les Bureaux des Commissions de l'Assemblée

Les Bureaux des Commissions de l'Assemblée nationale restent marqués par la prédominance des hommes.

Dans l'effectif desdits Bureaux, les femmes représentent 37,2% alors qu'en 2012, elles étaient 39%. A l'opposé de cette situation de recul, deux femmes sont Présidentes de Commissions en 2017, alors qu'il n'y en avait qu'une à la fin de la législature précédente.

Pour rappel, durant la 12^{ème} législature (2012-2017), la parité a été observée dans la présidence des 11 Commissions (5 femmes / 6 hommes) jusqu'en 2015. Ce record historique va ensuite chuter les deux dernières années avec 1 femme/10 hommes.

Recommandations :

- *appliquer rigoureusement les dispositions de l'article 14, alinéa 2 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;*
- *étendre cette réforme aux Bureaux des Commissions conformément au décret d'application de la loi sur la parité.*

VI. Suivi post-électoral de l'ONP

6.1. Communication sur les résultats obtenus

A la suite de la proclamation, par le Conseil constitutionnel, des résultats définitifs du scrutin du 30 juillet 2017, l'Observatoire national de la Parité, se fondant sur l'une de ses missions qui est d'informer sur la parité à chaque fois que de besoin, a organisé le 16 août 2017, un point de presse pour apprécier les résultats de la mise en œuvre de la parité. Il a livré quelques éléments de constat et d'analyse sur l'état de la parité. En substance, la Présidente de l'ONP a mis l'accent sur les points ci-après :

- La consolidation de la Parité au Sénégal : avec 69 femmes au sein de l'Assemblée nationale dont 27 élues au scrutin proportionnel, 38 au scrutin majoritaire au niveau du territoire national et 04 femmes (contre 11 hommes) au niveau de la diaspora. Le faible niveau de représentation des femmes dans la diaspora a atténué les performances du Sénégal qui se maintient tout de même au-delà des 40% de représentation paritaire.
- Le renforcement du leadership des femmes qui progressent dans l'occupation des têtes de liste au scrutin proportionnel. Cette progression a permis à trois (3) femmes d'être élues à partir du « plus fort reste » et d'accroître les résultats de ce scrutin proportionnel par rapport à 2012. Les meilleurs taux d'investiture de femmes têtes de liste au scrutin majoritaire sont enregistrés par les listes des partis ou Coalitions dirigées par des femmes comme le Mouvement « OSEZ L'AVENIR » avec 11 femmes, suivi de la Coalition « AND SAXAL LIGGEY » avec 08 femmes, « 3^{ème} voie » avec 8 femmes et PVD avec 7 femmes²⁹. Le leadership de femmes d'envergure nationale qui ont dirigé les listes de ces partis et coalitions a certainement facilité ces progrès.
- Des acquis à consolider car la Parité est bien en marche au Sénégal. Cependant, il faut continuer à travailler à lever progressivement les obstacles à la parité absolue. Les textes de l'Assemblée nationale, en ce qui concerne le Bureau, sont aux normes de la Parité ; il reste toutefois à veiller à leur stricte application. Des efforts restent à faire en ce qui concerne les Bureaux des Commissions.
- L'engagement des parties prenantes (Etat, partis politiques, les femmes leaders de coalitions) qui a contribué à ces progrès.

6.2. Anomalies constatées

Des anomalies sont notées aussi bien dans le Bureau de l'Assemblée nationale que dans les Bureaux des Commissions.

- Pour le Bureau, la principale anomalie constatée est la non-application du Règlement intérieur dans l'élection des 08 Vice-Présidents, ce qui déroge à un principe de base de la loi sur la Parité, notamment l'alternance des sexes des candidats. Face à ce constat, la Présidente de l'ONP a, au nom et pour le compte du Conseil d'Orientation qui s'est auparavant réuni pour statuer sur le cas, saisi le Président de l'Assemblée nationale pour demander des éclairages à propos de cette irrégularité dans l'application du Règlement intérieur, et souhaiter qu'une solution puisse y être apportée (Annexe 15).
- En ce qui concerne les Bureaux des Commissions, aucune disposition n'a été prise pour l'application de la parité. En effet la modification du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ne les a pas visés. Une volonté politique et sans doute l'engagement des acteurs concernés avaient prévalu pour faire appliquer la parité au niveau de la Présidence des 11 Bureaux entre 2012 et 2014. On constate donc une régression par rapport à la situation 2012-2015.

²⁹ Les grandes coalitions comme Benno Bokk Yakkar, Manko Taxawu Senegal et Coalition gagnante ont investi respectivement 5, 4 et 2 femmes têtes de liste

VII. Conclusion

La participation des femmes aux législatives de 2017 a fait ressortir des progrès, mais également des obstacles à la parité absolue.

L'imparité des sièges à pourvoir combinée aux pratiques politiques positionnant en général les hommes à la tête des listes de candidats, constituent les principales contraintes qui limitent considérablement les avancées vers un objectif de représentation paritaire à l'horizon 2030 conformément aux engagements de l'État.

Les statistiques de représentation (inscrits et têtes de liste de candidats, élus, membres des Bureaux), l'examen de la couverture médiatique de l'implication électorale des femmes et du contenu des discours des candidates et enfin, l'analyse de la manière dont les femmes ont voté, ont apporté de nouvelles connaissances sur leur participation politique.

Aussi, de l'analyse des données recueillies, on peut retenir quelques leçons apprises et bonnes pratiques dans le cadre du renforcement de la participation électorale des femmes aux plans quantitatif et qualitatif.

Leçons apprises

- Le mode de scrutin proportionnel est plus favorable à la réalisation de la parité ;
- La faiblesse du positionnement des femmes en tête des listes d'investiture, en particulier au scrutin majoritaire départemental, a limité leur représentation au sein des élu(e)s ;
- La presse renforcerait sa contribution à la démocratisation des élections en améliorant le traitement réservé à la participation électorale des femmes.

Bonnes pratiques

- L'accroissement du nombre de femmes têtes de liste de coalitions au scrutin national a contribué au relèvement du nombre de femmes députés. C'est aussi une situation qui pourrait motiver d'autres femmes politiques, surtout les plus jeunes, à s'impliquer avec plus d'engagement dans les compétitions futures ;
- Le poids des discours informatif (39%), argumentatif (26,6%) et préventif (5%) crédibilisent les candidatures féminines et valorise la femme en général.

Les difficultés qui ont été relevées ont fait l'objet de recommandations de divers ordres que les acteurs concernés doivent s'approprier. Elles mettent en perspective certaines actions notamment :

- la mise en cohérence de la loi sur la parité absolue et les textes des institutions qu'elle vise ;
- la mise en œuvre de programmes de renforcement de la participation politique des femmes ;
- la prise en charge de la parité dans l'opérationnalisation de la réforme constitutionnelle sur les partis politiques ;
- la sensibilisation des médias en vue d'améliorer le traitement réservé à la participation électorale des femmes ;
- l'institutionnalisation du partenariat entre l'ONP et le réseau des femmes de la 13^{ème} législature pour le suivi de la Parité.



REPUBLIQUE DU SENEGAL



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PARITE (ONP)



Annexes

Liste des Annexes

- Annexe 1** Propositions de l'ONP à la Commission technique de revue du Code électoral (CTRCE)
- Annexe 2** Lettre au Ministre de l'Intérieur relative au non-respect du consensus sur le statut d'observateur de l'ONP
- Annexe 3** Réponse du Ministre de l'Intérieur
- Annexe 4** Décret n° 2017-442 du 15 mars 2017, portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017
- Annexe 5** Note à Monsieur le Président de la République relative à la représentation des femmes à l'Assemblée nationale après les élections législatives du 30 juillet 2017
- Annexe 6** Lettre aux Chefs de partis relatives aux actions pour éviter une possible régression de la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale après les élections législatives du 30 juillet 2017
- Annexe 7** Répartition des femmes têtes de liste par Parti ou Coalition de Partis aux scrutins proportionnel et majoritaire
- Annexe 8** Lettre au Président du CNRA relative à l'accès aux archives de la RTS
- Annexe 9** Répartition des Centres de vote observés dans les Communes et Départements
- Annexe 10** Répartition par sexe des représentants de partis et coalitions de partis
- Annexe 11** Lettre au Président de la CENA (demande de transmission de données relatives à la situation désagrégée H/F des votants)
- Annexe 12** Lettre au Ministre de l'Intérieur (demande de transmission de données relatives à la situation désagrégée H/F des votants)
- Annexe 13** Répartition femmes/hommes des députés élus au scrutin proportionnel
- Annexe 14** Composition du Bureau de l'Assemblée nationale
- Annexe 15** Bureaux des Commissions permanentes de l'Assemblée nationale
- Annexe 16** Lettre au Président de l'Assemblée nationale relative à la parité au sein du Bureau de l'Assemblée

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITÉ

Propositions d'amendements du Code électoral

Les propositions sont en italique et en gras

| Référence | Formulation actuelle | Argumentaire | Nouvelle formulation |
|--------------------------------|--|--|---|
| 1 | <i>Elaborer un préambule dans lequel sera énumérée la liste des acteurs institutionnels, dont l'ONP, impliqués dans les processus électoraux au Sénégal</i> | | |
| 2 Article L 26 | Toute organisation nationale ou internationale ou tout particulier dont la demande d'accréditation est acceptée par le gouvernement du Sénégal peut observer l'élection présidentielle, les élections législatives, départementales et municipales au Sénégal comme à l'étranger. Les modalités ainsi que les conditions pour exercer les missions d'observation sont précisées par décret. | L'ONP est un organe de suivi et d'évaluation. Il doit faire le monitoring de la mise en œuvre de l'égalité de droits entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux, faire le monitoring des suffrages exprimés par sexe. Ce travail renforce la visibilité des performances du Sénégal en matière d'égalité de genre. | Toute organisation nationale ou internationale ou tout particulier dont la demande d'accréditation est acceptée par le gouvernement du Sénégal peut observer l'élection présidentielle, les élections législatives, départementales et municipales au Sénégal comme à l'étranger. <i>L'Observatoire national de la Parité (ONP) a qualité d'observateur à toutes les élections et à tous les niveaux.</i> Les modalités ainsi que les conditions pour exercer les missions d'observation sont précisées par décret. |
| 3 L 40 Alinéa premier | La commission administrative doit faire figurer sur la liste électorale les renseignements demandés par l'Administration chargée de l'établissement des listes électorales et susceptibles d'identifier l'électeur, notamment les prénoms, nom, date et lieu de naissance, filiation, profession, domicile ou résidence de tous les électeurs. | Le Sénégal doit avoir des données précises désagrégées par sexe dans le cadre du processus électoral. Cet exercice entre dans le cadre du monitoring du vote des femmes et des hommes. | La commission administrative doit faire figurer sur la liste électorale les renseignements demandés par l'Administration chargée de l'établissement des listes électorales et susceptibles d'identifier l'électeur, notamment les prénoms, nom, sexe, date et lieu de naissance, filiation, profession, domicile ou résidence de tous les électeurs. |
| 4 Article 145 | Dans chaque département, sont élus sept (07) députés au plus et un député au moins. Le nombre de députés à élire dans chaque département est déterminé par décret en tenant compte de l'importance démographique respective de chaque département. | La première phrase de l'alinéa premier de l'article L 145 dans sa moulture actuelle, combinée avec celle de l'alinéa 2 et de la dernière phrase de l'alinéa 3, constituent | <i>Dans chaque département, sera élu un nombre pair de députés. Ce nombre pair de députés à élire dans chaque département est déterminé par décret en tenant compte de l'importance démographique respective de chaque département.</i> |

| | | | |
|---------------------------------|---|---|---|
| | <p>Toutefois, le maximum ne peut être atteint que lorsque le quotient national le permet. Les départements dont la population est égale ou supérieure à cent cinquante mille (150.000) habitants obtiennent au minimum deux (02) sièges.</p> <p>Sont élus les candidats de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages dans le département, la liste de candidats dont la moyenne d'âge est la plus élevée (titulaires et suppléants) remporte les sièges.</p> | <p>des obstacles majeurs à l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de député.</p> <p>C'est ce qui justifie l'absence de parti à l'Assemblée nationale</p> | <p>Toutefois, le nombre pair maximum de députés à être ne peut être atteint que lorsque le quotient national le permet. Les départements dont la population est égale ou supérieure à cent cinquante mille (150.000) habitants obtiennent au minimum deux (02) sièges.</p> <p>Sont élus les candidats de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.</p> <p>Si le département ne comporte qu'un siège à pourvoir, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés est élu.</p> <p>En cas d'égalité de suffrages dans le département, la liste de candidats dont la moyenne d'âge est la plus élevée (titulaires et suppléants) remporte les sièges.</p> |
| <p>5 LO 113, alinéa premier</p> | <p>La candidature à la présidence de la République doit comporter :</p> <p>1) les prénoms, nom, date, lieu de naissance et filiation du candidat ;</p> | | <p>La candidature à la présidence de la République doit comporter :</p> <p>1) Les prénoms, nom, sexe, date, lieu de naissance et filiation du candidat ;</p> |
| <p>6</p> | <p>Recommandation générale : <i>tenir compte des droits des deux sexes relativement au genre, dans la rédaction du texte (exemple : article L 57 et L 67, L144)</i></p> | | |

Annexe 2

Lettre au Ministre de l'Intérieur relative au non-respect du consensus sur le statut d'observateur de l'ONP

*Republique du Sénégal
"Un Peuple - Une Destinée"
Présidence de la République
Observatoire National de la Parité*



N°...../PR/SGPR/ONP/SE

Dakar, le 1^{er} MARS 2017

La Présidente

Objet : Non-respect du consensus sur le statut d'Observateur de l'ONP

Monsieur le Ministre,

Durant les travaux de revue du Code électoral de 2012, l'ONP avait demandé, en vertu de son mandat, que lui soit conféré le statut d'observateur et cette proposition a fait l'objet d'un consensus. Ce point d'accord a été clairement mentionné dans le rapport général de la Commission technique de revue du Code électoral (CTRCE) qui nous a été transmis par email, le **26 octobre 2016** par la Direction de la Formation Continue de votre ministère.

En effet, il est dit dans ledit rapport à la page 17, 2^{ème} paragraphe : « Par ailleurs, un accord a été exprimé pour l'insertion de l'ONP **dans le Code électoral**, notamment au niveau de l'article R16 qui comportera un alinéa 3 ainsi formulé : **l'organe national chargé du suivi et de la promotion de la parité homme-femme a la qualité d'observateur des élections sur les aspects liés à la parité**».

Cet accord consensuel de la CTRCE avait été réitéré, devant vous, par le Président de ladite commission lors de la remise officielle du rapport général dans vos locaux.

Aussi, avons-nous été extrêmement surpris de constater l'inexistence de l'alinéa proposé dans la loi électorale adoptée par l'Assemblée nationale, le 02 janvier 2017.

Au vu de tout ce qui précède, l'Observatoire national de la Parité souhaite être édifié sur l'absence, dans la partie réglementaire de la nouvelle loi électorale, de ce point d'accord validé par toutes les parties prenantes au processus électoral.

Vous en remerciant d'avance, je vous prie d'accepter, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma parfaite considération.

//-))

Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique

DAKAR



P/J : Rapport général de la Commission technique de revue du Code électoral (CTRCE).
(email du 26 octobre 2016 de la DFC du Ministère de l'Intérieur)

Ampliation : Président de la Commission Electorale nationale Autonome (CENA)

REPUBLIQUE DE SENEGAL
Un Peuple - Une Voie - Une Foi
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS



20387
MINISTRE DE L'INTERIEUR

Dakar, le

16 Mars 2017

Le Ministre.

Objet : Du statut d'observateur des élections de l'Observatoire national de la Parité (ONP)

Référence : votre lettre n°17/PR/SGPR/ONP/SE du 10 mars 2017

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre lettre rappelée en référence et par laquelle vous m'interpellez sur le fait que l'Observatoire national de la Parité (ONP) n'est pas textuellement mentionné, dans le nouveau code électoral, comme observateur des élections sur les aspects liés à la parité.

Comme suite, je voudrais vous rappeler que l'ONP a une responsabilité limitée dans le domaine des élections, en ce sens qu'il n'est pas un Organisme de Gestion des Elections (OGE). Son rôle d'observateur, tel que souhaité à travers vos propositions est pleinement assumé par la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Au demeurant, l'administration électorale, soucieuse du respect de l'acquis démocratique qu'est l'application de la parité comme condition de recevabilité des listes de candidatures aux élections, reconnaît à l'ONP la liberté d'exercer toute mission de vérification de l'observation par les acteurs concernés de cette exigence légale et de s'en référer à qui de droit en cas de manquement.

Elle souscrit, néanmoins, au point de vue exprimé par la plénière de la commission technique de revue du Code électoral, depuis sa douzième réunion, lorsqu'elle rejetait la proposition faite par l'ONP de figurer au nombre des acteurs institutionnels du processus électoral, et précisait avec clarté qu'il "n'est pas un organisme de gestion des élections" et que "son rôle se limite dans le contrôle du respect de la parité" (compte rendu de la douzième réunion du CTRCE, page 3, paragraphe 3).

Fort de ces arguments et convaincu du fait que rien n'entrave l'exercice libre par l'ONP de sa mission de vérification et de contrôle du respect de la parité, le Gouvernement, détenteur du pouvoir réglementaire en matière électorale, a estimé qu'il était superfluetatoire de faire mention d'une telle exigence dans le code électoral ; ce, d'autant que celui-ci n'en fait pas référence dans sa partie législative.

Néanmoins, l'administration électorale veillera, en ce qui la concerne, à apporter, chaque fois que de besoin, à l'ONP, le soutien nécessaire à la réussite de sa mission dans le domaine des élections.

Veillez agréer, **Madame la Présidente**, l'assurance de ma considération distinguée.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cheikhou CISSE".

A red rectangular stamp containing the name "Cheikhou CISSE" in black capital letters.

Annexe 4 Décret n° 2017-442 du 15 mars 2017, portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017

Décret n° 2017 - 442 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 2016-27 du 19 août 2016 portant refonte partielle des listes électorales ;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-753 du 08 juin 2016 modifiant le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 02017-171 du 27 janvier 2017 portant fixation de la date des prochaines élections législatives ;

Vu le décret n° 2017-310 du 13 février 2017 portant révision exceptionnelle des listes électorales ;

Vu la lettre du Ministère des Affaires Etangères et des Sénégalais de l'Extérieur portant proposition de répartition des sièges pour les départements de l'extérieur ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

DECRETE

Article premier. - En application des dispositions de l'article L.147 alinéas 1 et 2 du Code électoral, le nombre de sièges pour le scrutin majoritaire des élections législatives du 30 juillet 2017, au niveau des départements situés sur le territoire national, est réparti comme suit :

Région de DAKAR

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| DAKAR | 7 |
| GUEDEAWAYE | 2 |
| PIKINE | 6 |
| RUFISQUE | 2 |
| TOTAL RÉGION | 17 |

Région de DIOURBEL

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| BAMBEY | 2 |
| DIOURBEL | 2 |
| MBACKE | 5 |
| TOTAL RÉGION | 09 |

Région de FATICK

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| FATICK | 2 |
| FOUNDIOUGNE | 2 |
| GOSSAS | 1 |
| TOTAL RÉGION | 05 |

Région de KAFFRINE

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| BIRKELANE | 1 |
| KAFFRINE | 2 |
| KOUNGUEUL | 2 |
| MALEM HODDAR | 1 |
| TOTAL RÉGION | 06 |

Région de KAOLACK

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| GUINGUINEO | 1 |
| KAOLACK | 2 |
| NIORO | 2 |
| TOTAL RÉGION | 05 |

Région de KEDOUGOU

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| KEDOUGOU | 1 |
| SALEMATA | 1 |
| SARAYA | 1 |
| TOTAL RÉGION | 03 |

Région de KOLDA

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| KOLDA | 2 |
| MEDINA YORO FOULAH | 1 |
| VELINGARA | 2 |
| TOTAL RÉGION | 05 |

Région de LOUGA

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| KEBEMER | 2 |
| LINGUERE | 2 |
| LOUGA | 2 |
| TOTAL RÉGION | 06 |

Région de MATAM

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| KANEL | 2 |
| MATAM | 2 |
| RANEROU-FERLO | 1 |
| TOTAL RÉGION | 05 |

Région de SAINT LOUIS

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| DAGANA | 2 |
| PODOR | 2 |
| SAINT LOUIS | 2 |
| TOTAL RÉGION | 06 |

Région de SEDHIOU

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| BOUNKILING | 1 |
| GOUDOMP | 2 |
| SEDHIOU | 2 |
| TOTAL RÉGION | 05 |

Région de TAMBACOUNDA

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| BAKEL | 2 |
| GOUDIRY | 1 |
| KOUMPENTOUM | 2 |
| TAMBACOUNDA | 2 |
| TOTAL RÉGION | 07 |

Région de THIES

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| MBOUR | 2 |
| THIES | 2 |
| TIVAOUANE | 2 |
| TOTAL RÉGION | 06 |

Région de ZIGUINCHOR

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| BIGNONA | 2 |
| OUSSOUYE | 1 |
| ZIGUINCHOR | 2 |
| TOTAL RÉGION | 05 |

TOTAL POUR LE TERRITOIRE NATIONAL : 90

Article 2. En application de l'article L.147 alinéas 3 et 4 du Code électoral et conformément à l'article L.353, la répartition des Sièges pour le scrutin majoritaire au niveau des départements de l'étranger est fixée ainsi qu'il suit :

ZONE AFRIQUE

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| AFRIQUE DU NORD | 1 |
| AFRIQUE DE L'OUEST | 3 |
| AFRIQUE DU CENTRE | 2 |
| AFRIQUE AUSTRALE | 1 |
| TOTAL RÉGION | 07 |

ZONE EUROPE

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---|-------------------|
| EUROPE DE L'OUEST, DU CENTRE ET DU NORD | 3 |
| EUROPE DU SUD | 3 |
| TOTAL RÉGION | 06 |

ZONE AMERIQUES OCEANIE

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| AMERIQUE OCEANIE | 01 |
| TOTAL RÉGION | 01 |

ZONE ASIE MOYEN ORIENT

| DEPARTEMENTS | NOMBRES DE SIEGES |
|---------------------|-------------------|
| ASIE MOYEN ORIENT | 01 |
| TOTAL RÉGION | 01 |

TOTAL POUR L'EXTERIEUR : 15

Article 3. La France ayant rempli la condition fixée à l'article L.147 alinéa 4 du Code électoral bénéficie des deux Sièges sur les trois attribués au département « Europe de l'Ouest, du Centre et du Nord».

Article 4. Le Ministre chargé des Elections, le Ministre chargé des Affaires étrangères et le Ministre chargé des Finances procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 mars 2017

Par le Président de la République Macky SALL

Le Premier Ministre Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Annexe 5 Note à Monsieur le Président de la République relative à la représentation des femmes à l'Assemblée nationale après les élections législatives du 30 juillet 2017

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

Présidence de la République

Observatoire National de la Parité



018 0 00 046 PR/SGPR/ONP/PDTE

Dakar, le 15 MAI 2017

La Présidente

**NOTE A LA TRES HAUTE ATTENTION
DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
RELATIVE A LA REPRESENTATION DES FEMMES A L'ASSEMBLEE
NATIONALE APRES LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUILLET 2017**

Excellence, Monsieur le Président de la République,

Conformément à ses missions de veille, d'alerte, d'anticipation et de formulation de recommandations, je viens porter à votre très haute attention l'avis de l'ONP concernant la représentation des femmes dans la future Assemblée nationale.

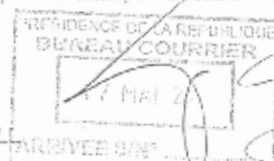
Sous votre magistère, la loi sur la parité a été appliquée, pour la première fois au Sénégal, avec succès, lors des élections législatives de 2012, aux élections locales de 2014 et lors de l'élection des membres du HCCT en 2016. C'est ainsi que le niveau de représentation des femmes à l'Assemblée nationale est passé de 22% en 2007 à 42,7%, plaçant le Sénégal parmi les six premiers au monde. Si cette tendance à la hausse se maintient, le Sénégal devrait en principe atteindre la parité absolue lors des prochaines élections. Il convient alors de lever certaines contraintes déjà identifiées dans le Rapport général de l'ONP sur la mise en œuvre de la loi sur la parité qui vient de vous être transmis. Parmi celles-ci, figure la problématique des sièges uniques et impairs.

En effet, l'observation des processus électoraux cités ci-dessus a révélé que les sièges uniques sont généralement dévolus aux hommes. Egalement, lorsque le nombre de sièges est impair (trois, cinq, sept), plus d'hommes que de femmes sont investis sur la liste présentée par chaque parti ou coalition de partis au niveau départemental.

Le contexte actuel est marqué par les investitures des candidates et candidats par les partis politiques, coalitions de partis et indépendants en vue des prochaines législatives, sur la base du décret n°2017-442 du 15 mars 2017 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental, à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017.

//-

Son Excellence Monsieur Macky SALL
Président de la République
= DAKAR =



Aux termes de ce décret, on note l'existence de seize (16) départements à siège unique (12 pour le niveau national, 04 pour la diaspora) et cinq (05) départements à siège impair (02 pour le niveau national et 03 pour la diaspora).

L'ONP a procédé à une analyse succincte de cette répartition, sur la base des pratiques d'investiture observées, afin d'appréhender le niveau probable de représentation des femmes dans la prochaine législature. Cette analyse s'appuie sur les deux (2) scénarii suivants :

- **Scénario pessimiste** : l'ensemble des sièges uniques sont attribués aux hommes et une majorité des sièges impairs leur revient. Ce scénario constitue un désavantage certain pour les femmes puisqu'il donnerait comme résultat l'élection de 42 femmes sur les 105 députés à élire, soit 40% de femmes élues ;
- **Scénario optimiste** : sont attribués aux femmes, tous les sièges uniques ainsi que la majorité des sièges impairs. Ce scénario donnerait 59% de femmes députés élus au scrutin majoritaire.

La réalisation du scénario pessimiste (40%) risque d'engendrer, rien que pour le scrutin majoritaire, une perte de 2,2 points par rapport au score départemental de 2012 qui était de 42,2% de femmes élues.

Cette perte enregistrée au scrutin majoritaire pourrait s'accroître si on y ajoute les résultats du scrutin proportionnel. En effet, en considérant les résultats du scrutin proportionnel des législatives de 2012 où, sur 60 députés élus, 26 ont été des femmes soit 43,3%, l'écart de parité actuel (6,7%) pourrait davantage se creuser pour la prochaine députation. In fine, la 13^{ème} législature risquerait, au mieux, de comprendre 41,1% de femmes contre 42,7% par rapport à la législature actuelle. Cette perte de 1,6 point pourrait avoir comme conséquence le déclassement du Sénégal au niveau mondial et la démotivation des femmes dans leur engagement citoyen.

Partant de cette analyse, l'ONP propose un scénario dit de modulation pour tendre vers un équilibre dans la représentation des femmes au scrutin majoritaire départemental. Ce scénario préconise :

- 1) **Pour la diaspora** : sur les quinze (15) députés prévus par le décret, que sept (07) au moins soient des femmes. Pour y arriver, le modèle d'investiture que propose l'ONP est **l'alternance du sexe de la tête de liste d'un département à un autre**. Par exemple, pour la zone Europe qui compte deux départements à 3 sièges chacun, investir pour l'un des départements deux hommes et une femme et pour l'autre, deux femmes et un homme. Le rôle économique et social que jouent les femmes de la diaspora mérite qu'on leur fasse plus de place dans les investitures. En effet, l'enquête sur les transferts de fonds des migrants Sénégalais réalisée en juillet 2013 par la Direction de la Monnaie et du Crédit du Ministère de l'Economie et des Finances, montre qu'en termes de transfert moyen annuel, les migrants de sexe féminin envoient plus de fonds que ceux de sexe masculin avec 1.168.900 FCFA contre 1.076.274 pour les hommes. Or, il est établi que les transferts d'argent ont un impact positif sur la balance des paiements en tant que source

contracyclique de devises et contreponds aux cycles économiques et aux catastrophes nationales. En outre, au plan social, les associations de femmes de la diaspora se sont positionnées dès les années 1980 en tant qu'actrices incontournables de l'insertion et de la citoyenneté dans les cités et les quartiers des pays d'accueil (in "Migrations transnationales sénégalaises, intégration et développement : le rôle des associations de la diaspora à Milan, Paris et Genève", Université de Genève, 2012).

- 2) **Pour le territoire national** : la reconduction du même principe d'alternance de sexe de la tête de liste d'un département à un autre et cela, surtout au niveau des départements à siège unique. Par exemple, dans la région de Kédougou où chacun des trois départements a un unique siège à pourvoir, alterner systématiquement le choix d'un homme ou d'une femme dans les trois départements de la région.

Le principe de l'alternance de sexe de la tête de liste d'un département à un autre est du reste en parfaite conformité avec le décret d'application de la loi sur la parité en son article 3, alinéas 2 et 3. Lesdits alinéas stipulent respectivement que « *La totalité des listes présentées par chaque parti, coalition de parti ou candidature indépendante est déclinée au prorata du nombre d'hommes et de femmes potentiellement éligibles.* » et que « *Pour chaque élection, les partis politiques, les coalitions de partis politiques et les listes de candidatures indépendantes ont l'obligation d'investir un nombre égal d'hommes et de femmes, toutes listes confondues.* ».

En considération de tout ce qui précède et tenant compte de votre leadership dans la vie politique du pays ainsi que de votre soutien constant en faveur des femmes, je sollicite qu'il vous plaise de bien vouloir exhorter l'ensemble de la classe politique à œuvrer pour une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes lors des investitures.

Restant attentive à la suite qu'il vous plaira de donner et réitérant mon souhait de vous rencontrer pour une remise solennelle des rapports de l'Observatoire qui vous ont été transmis, je vous prie d'agréer, **Excellence, Monsieur le Président la République**, l'expression de ma plus haute considération.

Annexe 6 Lettre aux Chefs de partis relatives aux actions pour éviter une possible régression de la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale après les élections législatives du 30 juillet 2017

Republic of Senegal
République du Sénégal
Présidence de la République
Observatoire National de la Parité



N° 000 000 40 /PR/SGPR/DNP/PDTE
Lettre N°
13 MAI 2017

La Présidente

Objet : Action pour éviter une possible régression de la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale après les élections législatives du 30 juillet 2017.

Monsieur le Secrétaire général,

De par son mandat, de veille, d'alerte et de formulation de recommandation, je viens, au nom de l'ONP, vous saisir de la nécessité de tenir compte, des entraves à la parité absolue, que constitue le mode de répartition, entre les candidates et candidats, des sièges impairs et uniques et leur conséquences sur la représentativité des femmes dans la future législature.

La loi sur la parité a été appliquée avec succès, depuis 2012, lors d'élections de listes, permettant au Sénégal d'avoir 42,7% de représentation féminine à l'Assemblée nationale et d'être parmi les six premiers au monde. Si cette évolution se poursuit, il devrait atteindre la parité absolue aux prochaines élections, en levant au préalable, certaines contraintes.

L'observation, depuis 2012, des pratiques d'investiture au niveau départemental, montre une plus grande occupation par les hommes, des sièges uniques et impair (trois, cinq, sept). Les investitures en cours, se déroulent sur la base du décret n°2017-442 du 15 mars 2017 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental, à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017. Ce décret fixe seize (16) départements à siège unique (12 pour le niveau national, 04 pour la diaspora) et cinq (05) départements à siège impair (02 pour le niveau national et 03 pour la diaspora).

L'ONP a analysé cette répartition, au regard des pratiques précitées, afin d'apprécier la présence probable des femmes dans la prochaine législature, en postulant deux (2) scénarii :

- Un scénario pessimiste avec tous les sièges uniques attribués aux hommes et une majorité des sièges impairs leur revenant. Il constitue un désavantage certain pour les femmes puisqu'il donnerait comme résultat l'élection de 40% de femmes ;
- Un scénario optimiste avec tous les sièges uniques attribués aux femmes et la majorité des sièges impairs qui leur revient, ce qui donnerait 59% de femmes députés.

//-

Monsieur Nicolas NDIAYE
Secrétaire général de la LD/MPT
=DAKAR=



Annexe 7 Répartition des femmes têtes de liste par Parti ou Coalition de Partis aux scrutins proportionnel et majoritaire

| SCRUTIN PROPORTIONNEL | | SCRUTIN MAJORITAIRE | |
|--|----------------|--------------------------|-----------------------|
| Partis/coalitions de partis | Têtes de liste | Départements | Têtes de liste |
| PARTI DE LA VERITE POUR LE DEVELOPPEMENT (PVD) | SOKHNA DIENG | Dakar | Fatou Niang |
| | | Bambey | Oumy Sall |
| | | Diourbel | Sokhna Lo diop |
| | | Mbacke | Mama Mareme Mbacké |
| | | Malem Hodar | Safietou Cissé |
| | | Goudiry | Ndeye Sokhna Sylla |
| COALITION MANKOO TAXAWU SENEGAL | | Bambey | Fatma Thiouba Dieng |
| | | Gossas | Marie Ansouta Ngom |
| | | Medina Foulah | Adama Woury Diallo |
| | | Europe Ouest, C. et Nord | Ndeye Satala Diop |
| DEFAR SENEGAL | | Dakar | Fabienne Felho |
| | | Guediawaye | Aminata Dieng |
| | | Pikine | Fatou Fall |
| | | Rufisque | Ndeye Rokhaya Dieye |
| UNION POUR LE FEDERALISME ET LE DEVELOPPEMENT (UFD) | | Guediawye | Aminata mame Goudiaby |
| | | Pikine | Khardiat SY |
| | | Malem Hodar | Khady Ndao |
| | | GEO | Mame sire Faboure |
| | | Nioro | Awa Bessane |
| | | Saraya | Fatoumata Konte |
| | | Sédhiou | Aby Niabaly |
| | | Afrique Australe | Fatou binetou Ndao |
| MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE, LA LIBERTE ET LA DEVELOPPEMENT (MRLD) | | Dakar | Bouso Ndiaye |
| | | Pikine | Awa Diallo |
| COALITION MANKO YESSAL SENEGAL | | Kaffrine | Khadidiatou Diallo |
| | | Vélingara | Aissatou Diaio |
| | | St Louis | Dior Diallo |
| | | Tamba | Seynebou Ndao |
| MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE REPUBLICAINE | | Mbour | Khady Mangassa |
| CITOYEN POUR L'ETHIQUE ET LA TRANSPARENCE /JARIN SAMA REW | | Kaolack | Djamilatou SY |
| | | Mbour | Awa Sène |
| C. M. WATTU SENEGAL 2017 | | | |

| SCRUTIN PROPORTIONNEL | | SCRUTIN MAJORITAIRE | |
|--|----------------|---------------------|---------------------|
| Partis/coalitions de partis | Têtes de liste | Départements | Têtes de liste |
| PARTI DE L'UNITE ET DU RASSEMBLEMENT (PUR) | | Kédougou | Rokhaya Camara |
| COALITION SOPPALY | | Kaolack | Oumou Khairi Diallo |
| | | Kanel | Dieynaba M. Issaga |
| COALITION UNION CITOYENNE BUNT BI | | GEO | Mame Awa Sidibé |
| | | Vélingara | Mama Baldé |
| | | Tamba | Diarétou Ba |
| | | Thiès | Awa Thiandoum |
| | | Ziguinchor | Aissatou Badji |
| FEDES A N S AK HAIDAR | | St Louis | Aminata Niang |
| | | Koupentoum | Khady Dieng |
| | | Nioro | khadidiatou Mbengue |
| CPJE - NAY LEER | | Foundiougne | Mbarou Ndao |
| | | GEO | Fatoumata Diallo |
| | | St Louis | Khady Mbaye |
| | | Bignona | Oulèye Diop Sy |
| AK IPD SENEGAL CA KANAM | | Pikine | mariama Ndiaye |
| | | Rufisque | Mariétou Gassama |
| | | Kaolack | Yandé Sow |
| PARTI POUR L'ACTION CITOYENNE (PAC) | | Kolda | Fatoumatou Kéba |
| | | Linguère | Coumba D Seck |
| | | Afrique du Nord | Seynabou N. Senghor |
| | | Amérique-Océanie | Jacqueline Sène |
| SNR / RDP | | Matam | Aissatou Sy |
| COALITION LEERAL | | Diourbel | Maimouna Dieng |
| COALITION SENEGAL CA KANAM | | Guediawaye | Ndack Diop |
| | | Pikine | Bougouma Diallo |
| | | Rufisque | Marième Wade |
| | | GEO | Ndèye Gningue |
| | | Nioro | Fatim Dieng |
| | | Kanel | Tacko Demba Sy |
| | | Ziguinchor | Mariam Siby |

| SCRUTIN PROPORTIONNEL | | SCRUTIN MAJORITAIRE | |
|--|----------------|---------------------|---------------------|
| Partis/coalitions de partis | Têtes de liste | Départements | Têtes de liste |
| | | Afrique nord | Marième Gaye |
| COALITION AND SUXALI SENEGAL | | Amérique Océanie | Adama Wane |
| SENEGAL, VEINE ENVIRONNEMENTALE (SEVE) | | Foundiougne | Thérèse Sarr |
| COALITION LA 3E VOIE POLITIQUE EUTTOU ASKAN WI | AMSATOU SIDIBE | Dakar | Rabi Niang |
| | | Birkelane | Khady Thiaré |
| | | Koungoul | Fatou Niang |
| | | Kaolack | Absa Coulibaly |
| | | médina yéro foulah | Mariama Kandé |
| | | Tamba | Hawa Diawara |
| | | Thiès | Aida Sow |
| FRONT NATIONAL BAATU ASKAN WI | | St Louis | Boye Mbengue |
| | | Afrique du Nord | Ndèye Khady Diop |
| COALITION JOYYANTI | | Guédiawaye | Marame Dia |
| | | Kaffrine | Aissatou Cissé |
| CONVERGENCE D'INITIATIVES POUR LE SENEGAL | | Thiès | Ndèye Woré Fall |
| ASSEMBLEE BI NU BEGG | | Mbour | Mame Fatou Dioum |
| COALITION AND SAXAL LIGGEEY | AIDA MBODJ | Bambey | Fatou Sène |
| | | Gossas | MameDiarra Diaw |
| | | Kédougou | Kadiata Ndiaye |
| | | Louga | Marième Wade |
| | | Sédhiou | Aminata Mara |
| | | Mbour | Fatou Gueye |
| | | Af centre | Fatou Mbaye |
| | | Eur du Sud | Aissatou Niasse |
| COALITION MBOLO W.A.D.E. | | Guédiawaye | Amy Seck |
| | | Foundiougne | Diodio Faye |
| | | Louga | Rokhayatou Diop |
| | | Oussouye | Marie Hélène Diatta |
| COALITION OSEZ L'AVENIR | AISSATTA SALL | Dakar | Fatoumata Salha |
| | | Diourbel | Oumou Kane |

| SCRUTIN PROPORTIONNEL | | SCRUTIN MAJORITAIRE | |
|--|----------------|---------------------|--------------------|
| Partis/coalitions de partis | Têtes de liste | Départements | Têtes de liste |
| | | Gossas | Mah Fall |
| | | Kaffrine | Binta Diallo |
| | | Koungheul | Rouguyatou Seck |
| | | Kédougou | Diynaba Diallo |
| | | Dagana | Ramatoulaye Sy |
| | | Bakel | Racky Ly |
| | | Bignona | Aminata Diatta |
| | | Ziguinchor | Awa Sané |
| COALITION GAGNANTE MANKO WATTU SENEGAAL | | Bakel | Marie Camara |
| | | Amérique océanie | Ndèye Fatma Diagne |
| COALITION POLE ALTERNATIF 3 EME VOIE / DEY DEM | | Dakar | Fatou M. Ndoye |
| | | Guediawaye | Arèthe Ndoye |
| | | Pkine | Marème Diaw |
| | | Rufisque | Adji Diop |
| BENNO BOKK YAKAAR | | Pikine | Awa Niang |
| | | Kaolack | Mariama Sarr |
| | | Bignona | Oulimata Mané |
| | | Af centre | Bineta Seck |
| | | Eur du sud | Maty Mbow |
| PARTI DE LA PAIX BAMTAARE | | Vélingara | Oulèye Diallo |
| | | Louga | Fatou Diallo |
| | | Podor | Tchilo Gueye |
| | | St Louis | Sily Diaw |
| | | Europe centre | Aminata Ndior |
| COALITION NDAWI ASKAN WI / ALTERNATIVE DU PEUPLE | | Guédiawaye | Diarra Dieng |
| | | Afrique centre | Maty Niang |
| | | Asie Moyen Orient | Seynabou Diop |
| ADS GARAB BENEEN BAAT BU BESS | | Mbacké | Maimouna Mbacké |
| | | Thiès | Ramatoulaye Diagne |
| COALITION CONVERGENCE PATRIOTIQUE KADDU ASKAN WI | | Kanel | Deynaba Diallo |
| | | St Louis | Mariétou Dièye |
| | | Sédhiou | Hafsatou Diallo |
| | | Europe centre | Oury Diaio |

Annexe 8 Lettre au Président du CNRA relative à l'accès aux archives de la RTS

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi
Présidence de la République
Observatoire National de la Parité



N°.....PR/SGPR/ONP/SE
0 0 0 0 0 8 4

Lakar, le 27 JUL. 2017

La Présidente

Objet : demande d'accès aux archives de la RTS relatives à la campagne électorale pour les élections législatives du 30 juillet 2017

Monsieur le Président,

L'Observatoire national de la Parité (ONP) est une autorité administrative indépendante, placée sous l'autorité du Président de la République, chargée de «**suivre, évaluer et formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes, dans les politiques publiques**».

A cet effet, il doit collecter et diffuser les données recueillies (en relation avec les Ministères, les institutions, les organisations de la société civile) et celles produites par des recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique au plan national et international.

Dans ce cadre, l'ONP envisage de faire un travail de recherche et d'analyse genre portant, d'une part, sur le discours des candidates et candidats, et d'autre part, sur la manière dont les médias ont traité les questions qui touchent les femmes.

Pour sa mise en œuvre, nous avons besoins d'accéder aux archives de la RTS.

C'est pourquoi, nous sollicitons l'autorisation d'accéder aux données documentaires pour les besoins de l'enquête. Il s'agit en particulier des temps d'antennes des partis politiques, coalitions de partis et indépendants, de la campagne électorale du 09 au 28 juillet 2017.

En vous, remerciant d'avance, pour la bienveillante attention que vous ne manquerez d'apporter au traitement de ce dossier, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma parfaite considération.

//-)

Monsieur Babacar TOURE
Président du Conseil national
de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)

= **DAKAR** =



Annexe 9 Répartition des Centres de vote observés dans les Communes et Départements

| Départements | Communes | Centres de vote |
|--------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Dakar | Parcelle assainies | Centre sociaux-éducatif |
| | Medina | El hadji Mour Diop |
| | Grand Dakar | Route des Puits |
| | Dakar | Momar Marème Diop |
| Pikine | Keur Massar | Aynoumady |
| | Diamaguene Sicap Mbao | Diamaguene Sicap Mbao |
| Rufisque | Rufisque | Diorga Cherif |
| | Rufisque Est | Ecole Merina Fall |
| Guédiawaye | Golf Sud | Adolphe Diagne |
| | Wakhinane Nimzat | Ecole 19 |
| Diourbel | Pattar | Ecole Pattar |
| | Diourbel | Ecole Ndoba Faye |
| Mbacké | Touba mosquée | Ndindy Abdou |
| | | Darou rakhmane |
| | | Université AL hazard |
| Saint-Louis | Ganden | El hadji Cheikhou Wade |
| | Saint Louis | Ecole Elémentaire Cheikh Toure |
| | | Rawane Ngom |
| Gandioul | Abris provisoire Ndiebène Gandioul | |
| Tambacounda | Koussanar | Kouman Sane |
| | Tambacounda | Ecole Bounama Diallo |
| | Sinthiou Maleme | Mansa Kaly Oualy |
| Ziguinchor | Niaguis | Ecole élémentaire niaguis |
| | Adeane | Ecole 1 Doumassou |
| | Ziguinchor | Ecole Landing Tamba lindiane |

Annexe 10 Répartition par sexe des représentants de partis et coalitions de partis

| REPRÉSENTANTS DES PARTIS ET COALITIONS | | Femme | Homme |
|--|--|-------|-------|
| | Parti de l'Unité et du Rassemblement (PUR) | 14 | 14 |
| | Coalition Convergence Patriotique | 4 | 4 |
| | Benno Bokk Yakaar | 21 | 18 |
| | Mankoo Taxawu Senegaal | 20 | 16 |
| | And Defar Senegal | 2 | 2 |
| | Coalition Gagnante wattu Senegal | 18 | 17 |
| | Parti de la vérité pour le développement (PVD) | 4 | 4 |
| | Osez l'Avenir | 2 | 0 |
| | PAC | 2 | 2 |
| | CPJE | 1 | 1 |
| | Coalition Mankoo yessal Senegal | 4 | 4 |
| | Ande saxal liggey | 3 | 2 |
| | Joyyanti | 2 | 1 |
| | MTS | 1 | 1 |
| | Pôle Alternative 3 ^{ème} voix | 1 | 0 |
| | A N D | 1 | 1 |
| | CCI | 1 | 1 |
| | Ndawi Askawi | 1 | 2 |
| | Naay leer | 2 | 2 |
| | U F D | 1 | 1 |
| | Leral | 1 | 1 |
| | PDP | 1 | 1 |

Annexe 11 Lettre au Président de la CENA (demande de transmission de données relatives à la situation désagrégée H/F des votants

*République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi
Présidence de la République
Observatoire National de la Parité*



N°...../PR/SGRP/ONP/SE

Dakar, le

21 juillet 2017

La Présidente

Objet : transmission de données relatives à la situation désagrégée des votants.

Monsieur le Président,

En vue de l'élaboration de son rapport d'Observation des élections législatives du 30 juillet 2017, l'Observatoire national de la Parité envisage de faire une analyse de l'électorat, en particulier de l'électorat féminin.

Dans cette perspective, nous souhaiterions disposer, pour chaque bureau de vote, de la situation désagrégée des votants. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir instruire les Présidents de bureau de renseigner le nombre de votants hommes et femmes pour nous permettre d'en faire une exploitation à l'issue du scrutin.

Je vous en remercie d'avance et vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

//-)

**Monsieur Doudou NDIR
Président de la CENA**

= **DAKAR** =

Annexe 12 Lettre au Ministre de l'Intérieur (demande de transmission de données relatives à la situation désagrégée H/F des votants)

République du Sénégal
la Sésou - la Lou - la T
Présidence de la République
Observatoire National de la Parité
La Présidente



N°...../PR/SGRP/ONP/SE

2017

Objet : transmission données relatives à la situation désagrégée des votants.

Monsieur le Ministre,

En vue de l'élaboration de son rapport d'Observation des élections législatives du 30 juillet 2017, l'Observatoire national de la Parité envisage de faire une analyse de l'électorat féminin.

Dans cette perspective, nous souhaiterions disposer, d'une part, du nombre total d'inscrits, femmes et hommes, et d'autre part, pour chaque bureau de vote, de la situation désagrégée des votants. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir instruire les Présidents de bureau de renseigner le nombre de votants hommes et femmes.

Je vous en remercie d'avance et vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.

//-

Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique

= **DAKAR** =

Annexe 13 Répartition femmes/hommes des députés élus au scrutin proportionnel

| | FEMMES | | HOMMES |
|----|---------------------------------------|----|---------------------------------|
| | Benno Bokk Yaakaar (30 sièges) | | |
| 1 | Ndèye Fatou Diouf | 1 | Mahammed Boun Abdallah Dionne |
| 2 | Aminata Guèye | 2 | Moustapha Cissé Lô |
| 3 | Aïssatou Sow Diawara | 3 | Abdoulaye Makhtar Diop |
| 4 | Salimata Korera | 4 | Alé Lô |
| 5 | Ndèye Lucie Cissé | 5 | Mouhamadou Ngom |
| 6 | Sira Ndiaye | 6 | Nicolas Ndiaye |
| 7 | Aminata Diaw | 7 | Cheikh Seck |
| 8 | Marième Guèye | 8 | Abdou Mbow |
| 9 | Ndèye Fatou Binta Ndiaye | 9 | Seydou Diouf |
| 10 | Mously Diakhaté | 10 | Bounama Sall |
| 11 | Aminata Ly | 11 | Djibril War |
| 12 | Yaya Diallo | 12 | Abdou Lahad Seck |
| 13 | Adji Diarra Mergane | 13 | Sedia Falla |
| 14 | Marie Louise Diouf | 14 | NGagne Diop |
| 15 | Ndélé Fatou Guissé | 15 | Alia Diène |
| | Wattu Sénégal (10) | | |
| 1 | Wore Sarr | 1 | Abdoulaye Wade |
| 2 | Marie Sowa Ndiaye | 2 | Papa Diop |
| 3 | Yaye Mané Albis | 3 | Mamadou Lamine Diallo |
| 4 | Soukhona Astou Mbacké | 4 | Mamadou Diop |
| 5 | Rokhaya Diouf | 5 | Mbacke Niang |
| | Manko Taxawu Sénégal (7) | | |
| 1 | Fatou Ndiaye | 1 | Khalifa Ababacar Sal |
| 2 | Aminata Kanté | 2 | El Hadj Mansour Sy |
| 3 | Aïssatou Sabara | 3 | Cheikh Mamadou Abiboulaye Dièye |
| | | 4 | Déthié Fall |
| | | | |
| | PUR (3) | | |
| 1 | Oulimata Guiro | 1 | El Hadji Sall |
| | | 2 | Aboubacar Thiaw |
| | | | |
| | Kaddu Askan Wi (1) | | |
| | | 1 | Abdoulaye Baldé |
| | | | |
| | "PLUS FORT RESTE" (9) | | |
| | Mànkoo Yessal | | |
| | FEMMES | | HOMMES |
| | | 1 | Modou Diagne Fada |
| | Saxal Liguey | | |
| 1 | Aïssatou Mbodj | | |

| | FEMMES | | HOMMES |
|---|-------------------------|---|-------------------------|
| | | | |
| | PVD | | |
| 1 | Sokhna Dieng Mbacké | | |
| | | | |
| | Bunt Bi | | |
| | | 1 | Théodore Chérif Monteye |
| | CPJE | | |
| | | 1 | Demba Diop "Diopsy" |
| | LDP | | |
| | | 1 | Ibrahima Abou Nguete |
| | Osez l'Avenir | | |
| 1 | Aissata Tall Sall | | |
| | | | |
| | Pôle alternative | | |
| | | 1 | Cheikh Tidiane Gadio |
| | Ndawi Askan | | |
| | | 1 | Ousmane Sonko |
| | | | |
| | TOTAL FEMMES | | TOTAL HOMMES |
| | 27 | | 33 |

Annexe 14 Bureaux des Commissions permanentes de l'Assemblée nationale

| PRENOMS ET NOM | FONCTION | SEXE |
|--------------------------|---------------------------|-------------|
| Moustapha NIASS | Président | M |
| | | |
| Moustapha Cissé LO | Premier vice-président | M |
| Awa GUEYE | Deuxième vice-présidente | F |
| Abdou MBOW | Troisième vice-président | M |
| Aida Sow DIAWARA | Quatrième vice-présidente | F |
| Abdoulaye Makhtar DIOP | Cinquième vice-président | M |
| Ndèye Lucie CISSE | Sixième vice-présidente | F |
| Alé LO | Septième vice-président | M |
| Pape DIOP | Huitième vice-président | M |
| | | |
| Samba Demba NDIAYE | Secrétaire élu | M |
| Yeta SOW | Secrétaire élue! | F |
| Mohamed Khoureychi NIASS | Secrétaire élu! | M |
| Ndèye Fatou DIOUF | Secrétaire élue! | F |
| Mame Bounama SALL | Secrétaire élu! | M |
| Sira DIALLO | Secrétaire élue! | F |
| | | |
| Daouda DIA | 1 ^{er} Questeur | M |
| Awa NIANG | 2 ^{ème} Questeur | F |

Source : ONP, exploitation du site Web de l'Assemblée nationale-Octobre 2017

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Assemblée Nationale

XIII^{ème} Législature

**BUREAUX DES COMMISSIONS
PERMANENTES**

**1°) COMMISSION DE L'ECONOMIE GENERALE, DES FINANCES, DU PLAN
ET DE LA COOPERATION ECONOMIQUE**

- **PRESIDENT : Mme Dieh Mandiaye BA**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : M. Ibrahima Abou NGUETTE**
- **2^e VICE – PRESIDENT : Mme Amy NDIAYE**
- **SECRETAIRE : Mme Khadariatou DIALLO**
- **RAPPORTEUR GENERAL : M. Djimo SOUARE**

**2°) COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS**

- **PRESIDENT : M. Nicolas NDIAYE**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : M. Malick FALL**
- **2^e VICE – PRESIDENT : M. Abdoulat SECK**
- **SECRETAIRE : Mme Coumba BALDE**

**3°) COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

- **PRESIDENT : M. Cheikh SECK**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : M. Yoro SOW**
- **2^e VICE – PRESIDENT : M. Mandiaye KEBE**
- **SECRETAIRE : M. Madické DIAW**

4°) COMMISSION DES LOIS, DE LA DECENTRALISATION, DU TRAVAIL ET DES DROITS HUMAINS

- **PRESIDENT : M. Seydou DIOUF**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : M. Khalil Ibrahima FALL**
- **2^e VICE – PRESIDENT : M. Mady DANFAKHA**
- **SECRETAIRE : Mme Yéya DIALLO**

5°) COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

- **PRESIDENT : M. Pape Sagna MBAYE**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : M. Boubacar Villiembo BIAYE**
- **2^e VICE – PRESIDENT : M. Demba Babael SOW**
- **SECRETAIRE : Mme Bineta SECK**

6°) COMMISSION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

- **PRESIDENT : M. Alioune Badara DIOUF**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : M. Mame Balla LO**
- **2^e VICE – PRESIDENT : M. Aliou Demba SOW**
- **SECRETAIRE : Mme Aminata LY**

7°) COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

- **PRESIDENT : M. Aimé ASSINE**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : Mme Marie Sow NDIAYE**
- **2^e VICE – PRESIDENT : M. Santi Sène AGNE**
- **SECRETAIRE : Mme Fatma DIOP**

8°) COMMISSION DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- **PRESIDENT : M. Mamadou Lamine DIALLO**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : M. Mouhamadou NGOM**
- **2^e VICE – PRESIDENT : Mme Awa DIAGNE**
- **SECRETAIRE : Mme Oulimata MANE**

9°) COMMISSION DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

- **PRESIDENT : Mme Aminata GUEYE**
- **1^{er} VICE – PRESIDENT : M. Yaya SOW**
- **2^e VICE – PRESIDENT : Mme Yacine NDAO**
- **SECRETARE : Mme Khady NDIAYE**

10°) COMMISSION DE COMPTABILITE ET DE CONTROLE

- **PRESIDENT : M. Mamadou Oury Bailo DIALLO**
- **VICE – PRESIDENT : M. Elhadj Mamadou SALL**
- **SECRETARE : Mme Aminata DIAO**

11°) COMMISSION DES DELEGATIONS

- **PRESIDENT : M. Modou Mberry SYLLA**
- **VICE – PRESIDENT : Mme Aramatoulaye DIATTA**
- **SECRETARE : M. Sidy TRAORE**

Annexe 16 Lettre au Président de l'Assemblée nationale relative à la parité au sein du Bureau de l'Assemblée

Observatoire National de la Parité
N° 1111 PR/SGPR/ONP/SE

La Présidente

Objet : Parité au sein du Bureau.

Monsieur le Président,

Je voudrais d'abord, à l'occasion de l'ouverture de la 13^{ème} législature, vous adresser mes vives félicitations pour votre réélection à la fonction de Président de l'Assemblée nationale du Sénégal.

L'Observatoire national de la Parité (ONP), tout en se félicitant de l'application de la parité dans l'élection des secrétaires et questeurs, a cependant noté que les 7^{ème} et 8^{ème} vice-président sont tous de sexe masculin, ce qui est contraire aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale qui stipule : **« Les vice-présidents, les secrétaires et les questeurs sont élus au scrutin de liste pour chaque fonction respectant la parité Homme-Femme, conformément aux dispositions de la loi n°2810-11 du 28 mai 2010 »**. Dès lors l'élection des 8 vice-présidents, membres du Bureau, devait se faire dans l'ordre alterné des sexes.

Je voudrais par ailleurs rappeler que le décret d'application de loi n°2810-11 du 28 mai 2010 ou Loi sur la Parité absolue précise en son article premier les domaines d'application de la parité dont l'Assemblée nationale et son Bureau.

Aussi, osons-nous espérer qu'une solution sera vite apportée à cette entorse de la loi, dans le sillage de la volonté politique qui a accompagné la mise en œuvre de la parité depuis les premières élections paritaires du Sénégal en 2012.

Veillez agréer **Monsieur le Président**, l'assurance de ma haute considération.

//-)

Monsieur Moustapha NIASSE
Président de l'Assemblée nationale
DAKAR

Ampliation :

- S.E. Monsieur le Président de la République (à titre de compte rendu)

Observatoire National de la Parité (ONP), Siège Sacré-cœur III, VDN- Cité Kent George Immeuble YTD, 6^{ème} étage. BP - 64627
Dakar Fann - tél : +321 33 8252826. Site: www.onp.gov.sn / info@onp.gov.sn



Achévé d'imprimer sous les presses de :
SYNTHESIS © +221 77641 68 37
Dakar (Sénégal)
2017